



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Bilan du permis à points

Année 2008

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE
SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION ROUTIÈRES

L'évolution du système du permis à points

L'évolution du système du permis à points depuis 1992.....	1
Les nouvelles infractions entraînant un retrait de points.....	3
Les dix infractions les plus commises.....	4
Evolution et nature des infractions commises.....	5
Classification pénale.....	7
Typologie des retraits de points.....	9
Typologie des conducteurs sanctionnés.....	11
Permis de conduire invalidés.....	13
Rétablissement du nombre initial de points.....	16
Permis à points et mortalité routière.....	17
Le référé en matière du permis à points.....	19
Permis à points en Europe.....	21

Bilans départementaux

Les infractions sanctionnées par un retrait de points.....	23
Infractions pour 1 000 habitants âgés de 20 à 74 ans.....	25
Les dossiers de permis de conduire avec solde nul.....	27
Permis au solde nul pour 1 000 habitants âgés de 20 à 74 ans.....	29
Population âgée de 20 à 74 ans par département (INSEE 2007).....	32

Tableaux statistiques

. Vitesse.....	33
. Règles de circulation.....	34
. Règles de priorité.....	35
. Ceintures et casques.....	35
. Règles administratives.....	36
. Dommages corporels.....	37
. Alcoolémie.....	38
. Stupéfiants.....	39
. Entraves et délits de fuite.....	39
. Synthèse générale.....	40
. Les infractions qui progressent en 2008.....	41
. Résumé 2008.....	44

Aspects méthodologiques.....	46
-------------------------------------	-----------

L'évolution du système du permis à points

L'évolution du système du permis à points depuis 1992

Le système du permis à points en France a été institué par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions et appliqué à compter du 1^{er} juillet 1992.

Il constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et fait partie intégrante du système de formation et de suivi de l'évolution des attitudes au volant de nos concitoyens.

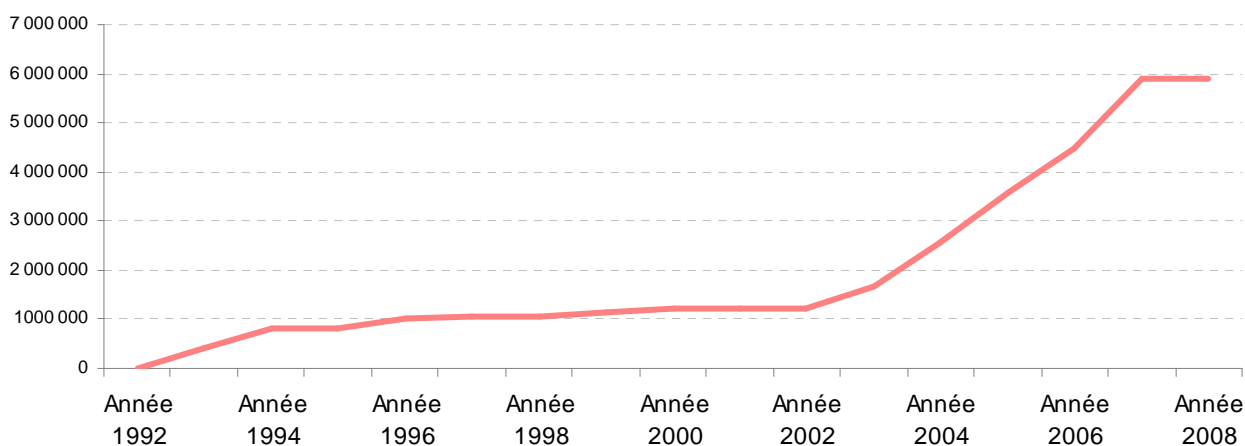
Les décisions de retraits de points sont enregistrées dans les dossiers informatiques des conducteurs répertoriés dans l'application réglementaire Système national des permis de conduire (SNPC), placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur (service du Fichier national des permis de conduire).

notamment du déploiement intensif du contrôle/sanction automatisé.

Si en 2002, 1 210 169 infractions ont été sanctionnées d'un retrait de points, ce chiffre passe à 5 913 184 en 2008, soit cinq fois plus en six ans.

En 2008, le nombre des infractions sanctionnées d'un retrait de points ne progresse que de 1%.

L'aspect pédagogique semble fonctionner d'autant que sur l'ensemble de l'année 2008, le nombre de tués sur les routes recule de 7,5 % et le nombre de blessés de 11,2%.



Infractions sanctionnées par un retrait de points

En 2002, la politique de sécurité routière, vigoureuse et volontariste a conduit à la prise de mesures visant à renforcer dès 2003 les sanctions à l'encontre des conducteurs infractionnistes.

A l'examen du graphique, on constate que depuis la création du système du permis à points, la courbe du nombre de points retirés progresse régulièrement sans connaître de variation heurtée jusqu'en 2002 où la tendance s'accélère de manière importante, en raison

Il s'agit de la septième année consécutive de baisse, soit une diminution de 45 % du nombre de personnes tuées en six ans.

La mise en œuvre du permis à points depuis près de 16 ans en France, dans le cadre d'une politique volontaire de lutte contre l'insécurité routière a indéniablement contribué à la diminution du nombre de victimes d'accidents de la route.

	Dossiers traités	Infractions traitées	Points retirés	Dossiers de permis de conduire au solde nul	Dossiers de permis de conduire au capital initial de points rétabli
--	------------------	----------------------	----------------	---	---

Année 1992 (2ème semestre)	7 943	8 112	19 117	-	-
Année 1993	394 971	402 917	1 176 621	603	-
Année 1994	782 383	803 712	2 387 492	3 295	-
Année 1995	803 857	823 055	2 266 143	5 213	49 408
<i>Variation 95/94</i>	+ 3%	+ 2%	- 5%	+ 58%	-
Année 1996	1 011 674	1 030 879	2 837 280	8 443	471 441
<i>Variation 96/95</i>	+ 26%	+ 25%	+ 25%	+ 62%	+ 854%
Année 1997	1 046 764	1 067 685	2 876 246	10 387	635 532
<i>Variation 97/96</i>	+ 3%	+ 4%	+ 1%	+ 23%	+ 35%
Année 1998	1 043 442	1 064 921	2 821 563	11 055	593 129
<i>Variation 98/97</i>	- 0,3%	- 0,3%	- 2%	+ 6%	- 7%
Année 1999	1 103 179	1 124 419	2 940 562	10 548	789 827
<i>Variation 99/98</i>	+ 6%	+ 6%	+ 4%	- 5%	+ 33%
Année 2000	1 204 372	1 226 267	3 175 619	11 758	779 656
<i>Var. 2000/1999</i>	+ 9%	+ 9%	+ 8%	+ 11%	- 1%
Année 2001	1 214 175	1 236 654	3 180 578	13 410	768 398
<i>Var. 2001/2000</i>	+ 1%	+ 1%	+ 0,2%	+ 14%	- 1%
Année 2002	1 187 101	1 210 169	3 100 966	13 601	847 126
<i>Var. 2002/2001</i>	- 2%	- 2%	- 3%	+ 1%	+ 10%
Année 2003	1 660 016	1 685 560	4 458 497	20 967	896 167
<i>Var. 2003/2002</i>	+ 40%	+ 39%	+ 44%	+ 54%	+ 6%
Année 2004	2 527 679	2 550 501	6 442 669	39 413	832 298
<i>Var. 2004/2003</i>	+ 52%	+ 51%	+ 45%	+ 88%	- 7%
Année 2005	3 572 806	3 590 254	7 461 475	54 242	815 952
<i>Var. 2005/2004</i>	+ 41%	+ 41%	+ 16%	+ 38%	- 2%
Année 2006	4 477 798	4 493 154	8 000 105	68 866	1 140 305
<i>Var. 2006/2005</i>	+ 25%	+ 25%	+ 7%	+ 27%	+ 40%
Année 2007	5 852 653	5 866 802	9 547 017	88 698	1 431 057
<i>Var. 2007/2006</i>	+ 31%	+ 31%	+ 19%	+ 29%	+ 25%
Année 2008	5 900 281	5 913 184	9 501 484	98 057	1 782 391
<i>Var. 2008/2007</i>	+ 1%	+ 1%	- 0,5%	+ 11%	+ 25%

Les nouvelles infractions entraînant un retrait de points

Le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, définit la mise en application des décisions annoncées lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), qui s'est tenu le 13 février 2008, sous la présidence du Premier Ministre.

➤ Afin de promouvoir la sécurité routière dans les transports routiers, le CISR a décidé de sanctionner de manière spécifique l'utilisation d'un téléviseur, d'une console de jeux vidéo ou d'un lecteur multimédia en situation de conduite.

Aussi le nouvel article R. 412-6-2 du Code de la route interdit de « *placer dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation* ».

Le non respect de cette interdiction constitue une contravention de la 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135 euros). Si l'affaire est portée devant le tribunal, le juge pourra prononcer jusqu'à 750 euros d'amende ainsi que la confiscation de l'appareil.

En outre l'infraction entraîne le retrait de **deux points du permis de conduire**.

➤ Pour faciliter le déploiement d'espaces de circulation apaisée, le CISR a décidé d'introduire les concepts de « zone de rencontre et d'aires piétonnes » dans la réglementation. L'objectif est d'assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en favorisant avant tout la circulation douce en agglomération.

Tout conducteur qui ne cède pas le passage aux piétons circulant dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne est passible d'une amende de 750 euros maximum (amende forfaitaire de 135 euros), d'une suspension du permis de conduire pour 3 ans au plus susceptible d'aménagement et d'un retrait de **quatre points du permis de conduire** (article R. 415-11 modifié du code de la route).

Un panneau de signalisation « zone de rencontre » sera ajouté à la réglementation. La spécificité de circulation de l'aire piétonne fait qu'elle n'a pas besoin d'être aménagée ; seules les entrées et les sorties de la zone sont signalées.

Le décret n° 2006-1811 du 23 décembre 2006, relatif à l'obligation de formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire pour la conduite des motocyclettes légères et modifiant le Code de la route, instaure une formation obligatoire pour les conducteurs titulaires du permis B depuis plus de deux ans qui souhaitent conduire une motocyclette légère d'une cylindrée d'au plus 125 cm³ et d'une puissance d'au plus 11 Kw.

La mesure concerne le conducteur qui a obtenu son permis B à compter du 1^{er} janvier 2007 et qui souhaite, au terme du délai de deux ans, conduire une motocyclette légère, soit à compter du 1^{er} janvier 2009.

La formation pratique sera dispensée dans une école de conduite agréée ou une association agréée, par un enseignant qualifié pour la conduite des deux-roues motorisés. Cette formation d'une durée minimale de trois heures est sur le modèle de celle proposée pour le stage pratique du brevet de sécurité routière (BSR).

Le conducteur concerné par cette disposition qui ne suivrait pas la formation et qui n'aurait pas la mention sur son permis de conduire est passible d'une contravention de 4^{ème} classe d'un montant de 135 euros et d'un retrait de **trois points du permis de conduire**.



Signalisation d'une zone de rencontre

Les dix infractions les plus commises

Ces dix infractions sanctionnées d'un retrait de points représentent 96% du total des infractions en 2008 :

Classement	Infractions ayant entraîné un retrait de points	Nombre d'infractions	Proportion	Retrait de points	Classe
1 ^{er}	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h	2 523 692	43 %	1	3 ^{ème}
2 ^{ème}	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h	1 461 187	25 %	1	4 ^{ème}
3 ^{ème}	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h	552 057	9 %	2	4 ^{ème}
4 ^{ème}	Usage d'un téléphone mobile au volant	457 914	8 %	2	2 ^{ème}
5 ^{ème}	Non-port de la ceinture de sécurité	189 232	3 %	3	4 ^{ème}
6 ^{ème}	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h	136 557	2%	3	4 ^{ème}
7 ^{ème}	Non respect d'un feu tricolore	123 860	2 %	4	4 ^{ème}
8 ^{ème}	Non-respect d'un panneau stop	94 220	1,6%	4	4 ^{ème}
9 ^{ème}	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique supérieur à 0,8 g/l sang	85 722	1,4%	6	Délit
10 ^{ème}	Franchissement d'une ligne continue	62 033	1 %	3	4 ^{ème}
	Total de ces 10 infractions	5 686 474	96 %	-	-
	Total des infractions	5 913 184	100 %	-	-

Evolution et nature des infractions commises

Confirmant la tendance déjà constatée, les excès de vitesse représentent la majeure partie des infractions ayant entraîné un retrait de points.

Cette part est de **80%**. Ce qui se matérialise par 4,7 millions d'excès de vitesse sanctionnés par un retrait de points en 2008.

Cette évolution s'explique par la poursuite du déploiement du contrôle/sanction automatisé et notamment par la plus grande proportion de radars embarqués, plus opérationnels à long terme que les radars fixes très repérables par les automobilistes. Cela démontre également que les conducteurs demeurent encore très imprudents.

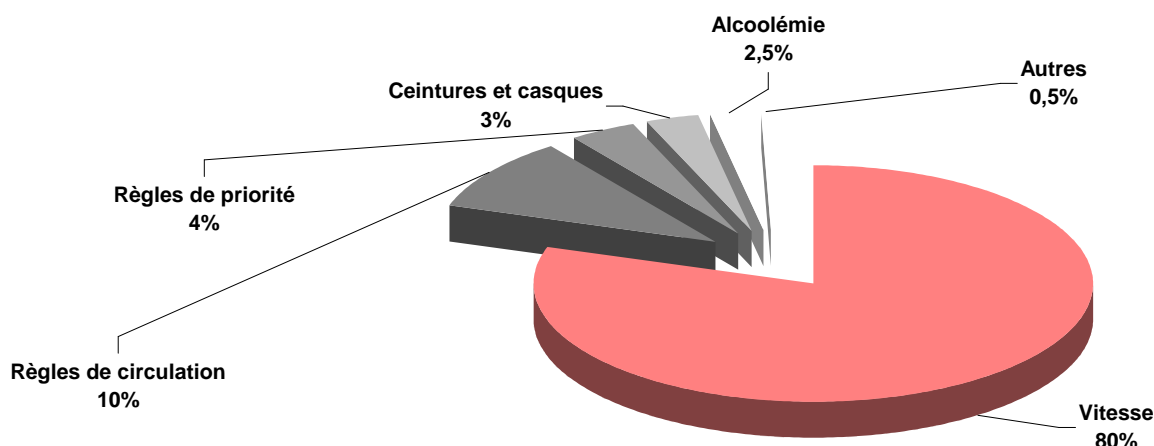
. le franchissement d'une ligne continue.

. la circulation en sens interdit.

- les infractions aux règles de priorité, principalement le non respect d'un stop ou d'un feu rouge, en baisse de 4%.

- le non respect du port de la ceinture de sécurité ou du casque, en baisse de 6%.

- l'alcoolémie, en très légère baisse de 0,1%.



Les autres infractions commises entraînant une réduction du nombre de points sont :

- le non respect des règles de circulation, en augmentation de 8% par rapport à 2007, catégorie dans laquelle on trouve notamment :

. l'usage d'un téléphone mobile au volant qui génère 458 000 infractions entraînant un retrait de 2 points du permis de conduire contre 413 000 en 2007, soit une progression de 11%.

S'agissant de l'alcoolémie, on constate cependant une forte augmentation pour certaines infractions délictuelles :

. la récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, + 31% par rapport à 2007,

. la conduite d'un véhicule en ayant fait l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique, + 16%.

Infractions ayant entraîné un retrait de points	Vitesse	Règles de circulation	Règles de priorité	Ceintures et casques	Alcoolémie	Autres	Total
Infractions 2002	569 848	97 795	118 786	309 570	95 948	18 222	1 210 169
<i>Part 2002</i>	<i>47%</i>	<i>8%</i>	<i>10%</i>	<i>26%</i>	<i>8%</i>	<i>1%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2003	787 557	179 765	159 655	424 148	113 638	20 797	1 685 560
<i>Part 2003</i>	<i>47%</i>	<i>11%</i>	<i>9%</i>	<i>25%</i>	<i>7%</i>	<i>1%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2004	1 356 820	363 107	280 749	405 896	122 846	21 083	2 550 501
<i>Part 2004</i>	<i>53%</i>	<i>14%</i>	<i>11%</i>	<i>16%</i>	<i>5%</i>	<i>1%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2005	2 352 681	481 674	300 367	311 944	125 513	18 075	3 590 254
<i>Part 2005</i>	<i>66%</i>	<i>13%</i>	<i>8%</i>	<i>9%</i>	<i>3%</i>	<i>1%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2006	3 368 101	488 447	247 207	233 674	138 231	17 494	4 493 154
<i>Part 2006</i>	<i>75%</i>	<i>11%</i>	<i>5%</i>	<i>5%</i>	<i>3%</i>	<i>1%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2007	4 683 550	564 504	246 975	203 370	149 158	19 245	5 866 802
<i>Part 2007</i>	<i>80%</i>	<i>10%</i>	<i>4%</i>	<i>3%</i>	<i>2,5%</i>	<i>0,5%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2008	4 704 775	610 096	237 496	191 527	148 976	20 314	5 913 184
<i>Part 2008</i>	<i>80%</i>	<i>10%</i>	<i>4%</i>	<i>3%</i>	<i>2,5%</i>	<i>0,5%</i>	<i>100%</i>

Classification pénale

En cas de dépassement inférieur à 50 km/h, le conducteur encourt, l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe. Toutefois, l'article R. 413-14, I, dans sa rédaction issue du décret n° 2004-1330 du 6 décembre 2004 relatif aux sanctions en matière de dépassement des vitesses maximales autorisées et modifiant le code de la route énonce que dans certains cas, l'amende encourue est celle prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe. Pour ce faire, deux conditions doivent être réunies : l'excès de vitesse est inférieur à 20 km/h et il est commis sur des voies où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h. Ce déclassement contraventionnel de certains excès de vitesse vise à introduire une relative proportionnalité dans les sanctions encourues en ce domaine.

Concrètement, un excès de vitesse inférieur à 20 km/h au-delà de la vitesse maximale autorisée, dans les conditions ci-dessus évoquées, peut désormais être sanctionné d'une amende de 45 € contre 90 € auparavant¹.

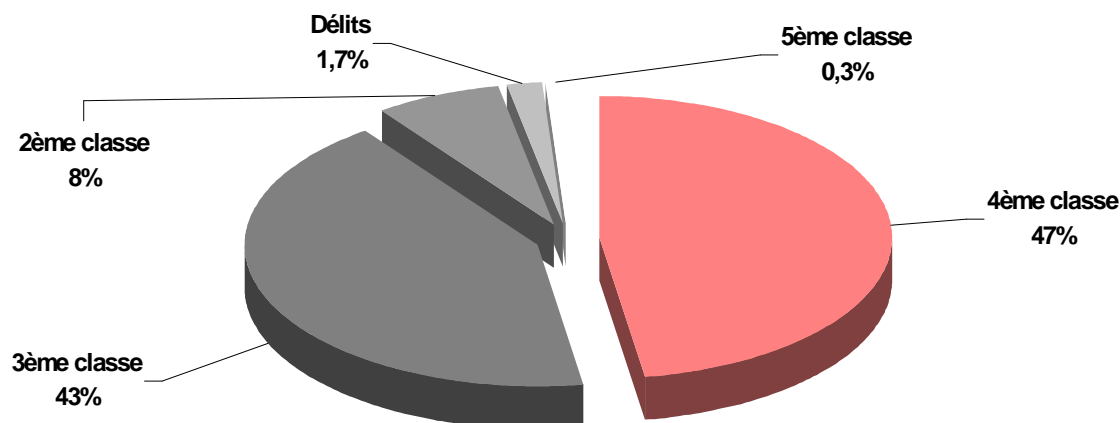
En 2008, cet essor des contraventions de 3^{ème} classe s'est freiné en raison de la moins grande efficacité des radars fixes qui sanctionnent essentiellement ces petits excès de vitesse.

Les contraventions de la 4^{ème} classe elles, demeurent majoritaires : 47% (ceinture, feux rouge, vitesse). Elles restent stables en volume.

Les contraventions de la 2^{ème} classe progressent de 11%, en raison de l'augmentation de l'usage du téléphone mobile au volant.

Il est à noter que le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière et modifiant le code de procédure pénale et le code de la route a aggravé les sanctions concernant le non-port de la ceinture de sécurité et du casque (contravention de 4^{ème} classe au lieu de 2^{ème} classe).

Les contraventions de 2^{ème} classe ont ainsi chuté entre 2002 et 2003 de 315 725 à 56 571*.



Cette évolution réglementaire a engendré un développement exponentiel des contraventions de la 3^{ème} classe ayant entraîné un retrait de points (+ 48% entre 2006 et 2007) en raison une fois de plus de l'essor du dispositif du contrôle/sanction automatisé, qui s'avère le principal acteur du relevé des excès de vitesse de moins de 20 km/h.

La part des délits, (en majorité des conduites en état d'ivresse) baisse très légèrement.

Les contraventions de la 5^{ème} classe sont en progression de 3%. Il s'agit principalement des excès de vitesse de 50 km/h et au-delà.

¹ Du moins en cas d'amende forfaitaire.

Infractions ayant entraîné un retrait de points	4ème classe	3ème classe	2ème classe	Délits	5ème classe	Total
Infractions 2002	785 438		315 725	81 962	27 044	1 210 169
<i>Part 2002</i>	65%		26%	7%	2%	100%
Infractions 2003	1 505 724		56 571 *	99 679	23 586	1 628 989
<i>Part 2003</i>	90%		3%	6%	1%	100%
Infractions 2004	2 209 083		217 227	103 930	20 261	2 550 501
<i>Part 2004</i>	86%		9%	4%	1%	100%
Infractions 2005	2 237 583	909 624	330 920	100 256	11 871	3 590 254
<i>Part 2005</i>	62%	25%	9%	3%	1%	100%
Infractions 2006	2 315 114	1 707 804	357 336	104 079	8 821	4 493 154
<i>Part 2006</i>	51%	38%	8%	2%	1%	100%
Infractions 2007	2 794 527	2 530 496	429 566	105 355	6 858	5 866 802
<i>Part 2007</i>	48%	43%	7%	1,9%	0,1%	100%
Infractions 2008	2 804 385	2 523 692	474 951	103 101	7 055	5 913 184
<i>Part 2008</i>	47%	43%	8%	1,7%	0,3%	100%

Typologie des retraits de points

Seules deux infractions au code de la route font encourir un retrait de 1 point sur le permis de conduire :

- le chevauchement d'une ligne continue,
- le dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée.

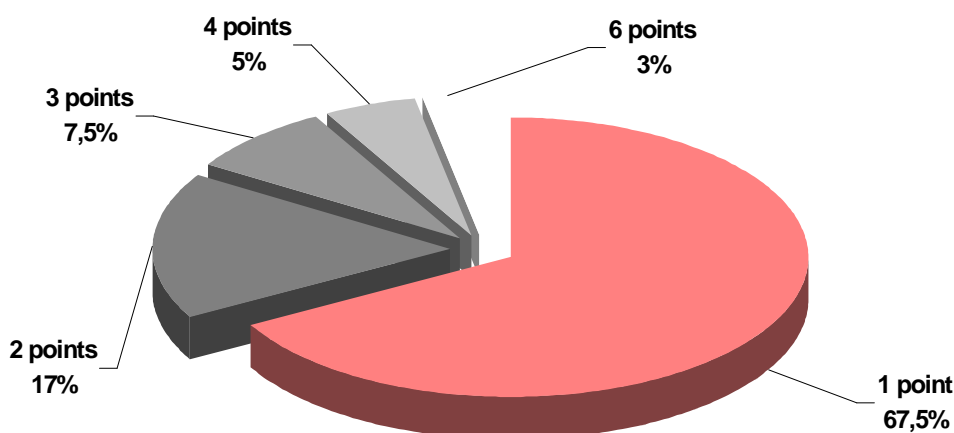
Le chevauchement d'une ligne continue a entraîné en 2008, 11 307 infractions, en augmentation de 9%, et les excès de vitesse inférieur à 20 km/h au-delà de la vitesse maximale autorisée, 3 984 879 infractions, en augmentation de 2%.

Le contrôle/sanction automatisé contribue largement au constat de ce deuxième type d'infraction sanctionné par un retrait de 1 point.

- 3 points,

(non-port de la ceinture de sécurité, excès de vitesse entre 30 et 40 km/h et non respect des distances de sécurité principalement), ces retraits de points sont en baisse de 5%.

Il est à noter que le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière et modifiant le code de procédure pénale et le code de la route a aggravé les sanctions concernant le non-port de la ceinture de sécurité et du casque (retrait de 3 points au lieu de 1 point). Les retraits à 1 point ont ainsi chuté entre 2002 et 2003 de 351 734 à 82 116*.



La part des retraits à 1 point en 2008 est de 67,5%, en augmentation de 2%.

Les retraits à :

- 2 points,

(usage du téléphone mobile au volant et excès de vitesse entre 20 et 30 km/h essentiellement), restent constants à 17%.

- 4 points,

(non respect d'un stop ou d'un feu rouge, excès de vitesse de 40 à 50 km/h), ces retraits de points diminuent de 5%.

- 6 points,

(excès de vitesse de plus de 50 km/h et alcoolémie), ces retraits de points le plus sévère restent constants.

Infractions ayant entraîné un retrait de points	à 1 point	à 2 points	à 3 points	à 4 points	à 6 points	Total
Infractions 2002	351 734	248 573	309 941	217 959	81 962	1 210 169
<i>Part 2002</i>	<i>29%</i>	<i>21%</i>	<i>26%</i>	<i>18%</i>	<i>7%</i>	<i>101%</i>
Infractions 2003	82 116*	426 934	782 184	259 851	134 475	1 603 444
<i>Part 2003</i>	<i>6%</i>	<i>25%</i>	<i>46%</i>	<i>15%</i>	<i>8%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2004	590 391	689 575	745 632	380 911	143 992	2 550 501
<i>Part 2004</i>	<i>23%</i>	<i>27%</i>	<i>29%</i>	<i>15%</i>	<i>6%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2005	1 626 038	815 350	622 922	370 847	155 097	3 590 254
<i>Part 2005</i>	<i>46%</i>	<i>23%</i>	<i>17%</i>	<i>10%</i>	<i>4%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2006	2 678 742	863 102	488 240	301 494	161 576	4 493 154
<i>Part 2006</i>	<i>60%</i>	<i>19%</i>	<i>11%</i>	<i>7%</i>	<i>3%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2007	3 910 198	1 011 243	470 782	305 471	169 108	5 866 802
<i>Part 2007</i>	<i>67%</i>	<i>17%</i>	<i>8%</i>	<i>5%</i>	<i>3%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2008	3 996 262	1 011 021	447 126	290 134	168 641	5 913 184
<i>Part 2008</i>	<i>67,5%</i>	<i>17%</i>	<i>7,5%</i>	<i>5%</i>	<i>3%</i>	<i>100%</i>

Typologie des conducteurs sanctionnés

Comme les années précédentes, les hommes sont majoritairement concernés par les retraits de points (67%).

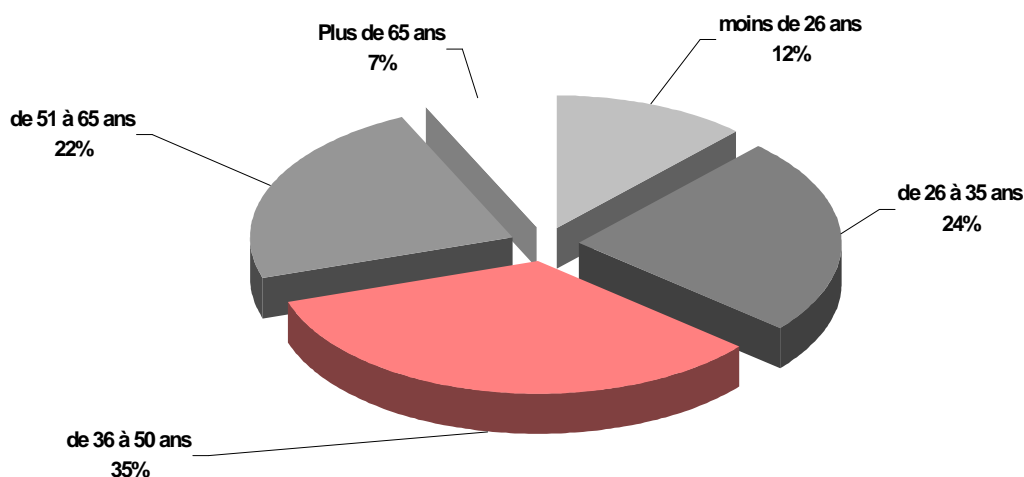
Cependant, la tendance est à la hausse pour les infractions commises par les femmes : 33% en 2008 contre 32% en 2007.

On constate que la proportion de conductrices concernées par un retrait de points augmente plus vite que celle des conducteurs.

Ainsi, les infractions sanctionnées commises par les femmes augmentent de 4% en 2008, alors qu'elles sont en baisse de 1% chez les hommes.

Si la modification de la pyramide des âges liée au vieillissement de la population française semble être l'une des explications, la méthode consistant à désigner les grands-parents ou des proches (notamment des personnes âgées) en lieu et place des conducteurs, est un élément qui se confirme par rapport à 2007 ce qui affecte très sensiblement cette propension.

En effet, l'examen des statistiques départementales ne confirme pas cette tendance dès qu'il s'agit de contrôles directs par les forces de l'ordre.



La part des dossiers concernant la tranche d'âge des moins de 26 ans continue à s'amenuiser : rappelons qu'elle était de 25% en 2002 pour 12% aujourd'hui !

Corrélativement, la part des dossiers traités concernant les plus de 50 ans progresse. Ils représentaient 16% en 2002, 27% en 2006. En 2008, ce pourcentage est de 29%.

Parmi les conductrices et les conducteurs sanctionnés, toutes les tranches d'âge connaissent une augmentation sauf celle des moins de 26 ans qui enregistre une baisse de 3%. Il s'agit, concernant cette catégorie, de la première année de baisse depuis 2002, alors que les 18-24 ans sont les principales victimes de la route, leur part étant en augmentation en 2008 à 23,4% des personnes tuées contre 21,2% en 2007.

Dossiers ayant entraîné un retrait de points	Moins de 26 ans	de 26 à 35 ans	de 36 à 50 ans	de 51 à 65 ans	Plus de 65 ans	Total
Dossiers 2002	291 633	336 632	362 904	160 010	35 922	1 187 101
<i>Part 2002</i>	<i>25%</i>	<i>28%</i>	<i>31%</i>	<i>13%</i>	<i>3%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2003	398 759	467 767	522 111	222 801	48 578	1 660 016
<i>Part 2003</i>	<i>24%</i>	<i>29%</i>	<i>31%</i>	<i>13%</i>	<i>3%</i>	<i>100%</i>
Infractions 2004	527 419	695 476	823 425	382 994	98 365	2 527 679
<i>Part 2004</i>	<i>21%</i>	<i>28%</i>	<i>33%</i>	<i>14%</i>	<i>4%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2005	580 881	914 725	1 203 117	668 440	205 643	3 572 806
<i>Part 2005</i>	<i>16%</i>	<i>26%</i>	<i>34%</i>	<i>19%</i>	<i>5%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2006	602 808	1 091 057	1 544 499	955 034	284 400	4 477 798
<i>Part 2006</i>	<i>14%</i>	<i>24%</i>	<i>35%</i>	<i>21%</i>	<i>6%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2007	710 710	1 404 204	2 007 859	1 314 467	415 413	5 852 653
<i>Part 2007</i>	<i>12%</i>	<i>24%</i>	<i>34%</i>	<i>23%</i>	<i>7%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2008	687 897	1 428 947	2 043 342	1 318 561	421 534	5 900 281
<i>Part 2008</i>	<i>12%</i>	<i>24%</i>	<i>35%</i>	<i>22%</i>	<i>7%</i>	<i>100%</i>

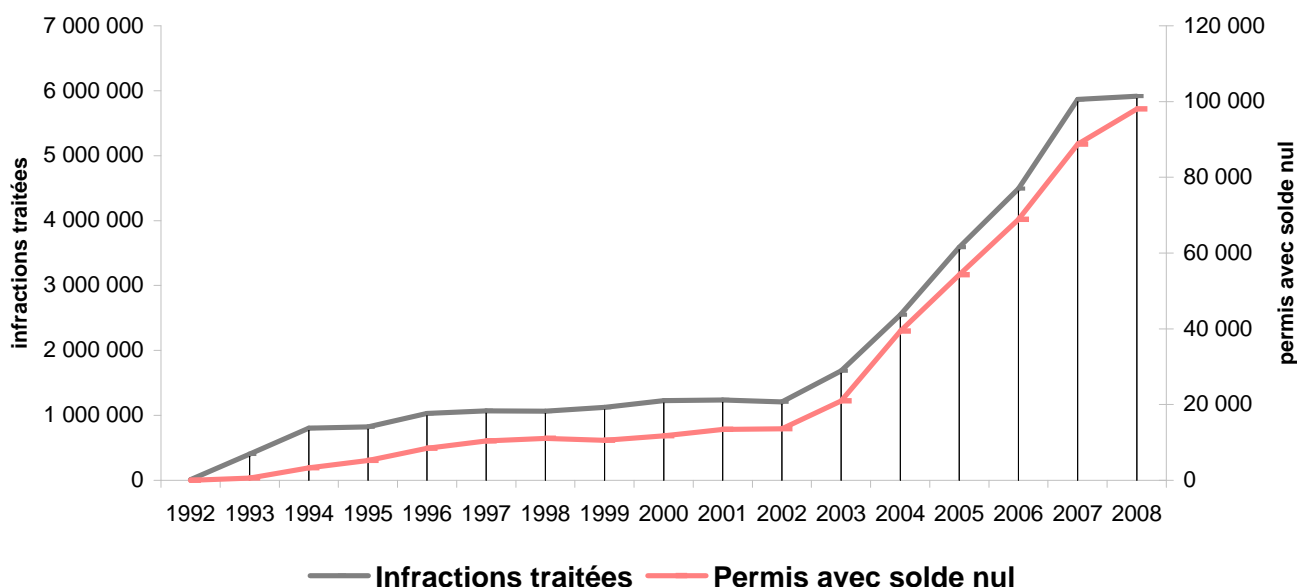
Permis de conduire invalidés

Le nombre de permis invalidés pour défaut de points connaît une augmentation significative depuis 2002. Cette évolution tient à la fois à l'augmentation des contrôles routiers et au renforcement des barèmes de retraits de points.

Au cours de l'année 2008, on compte 98 057 dossiers de permis de conduire invalidés pour solde de point nul, soit une augmentation de 11% par rapport à 2007.

Cette augmentation était de 29% entre 2006/2007.

Permis avec solde nul



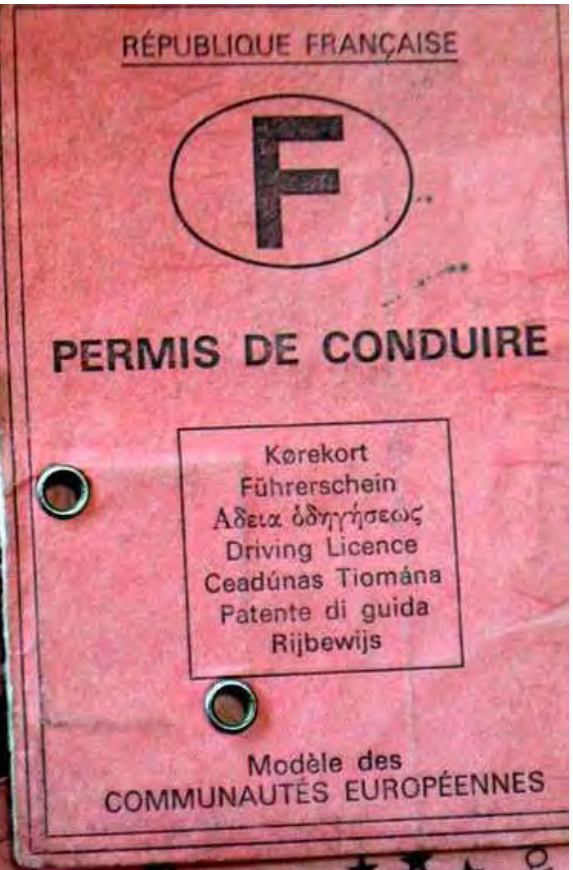
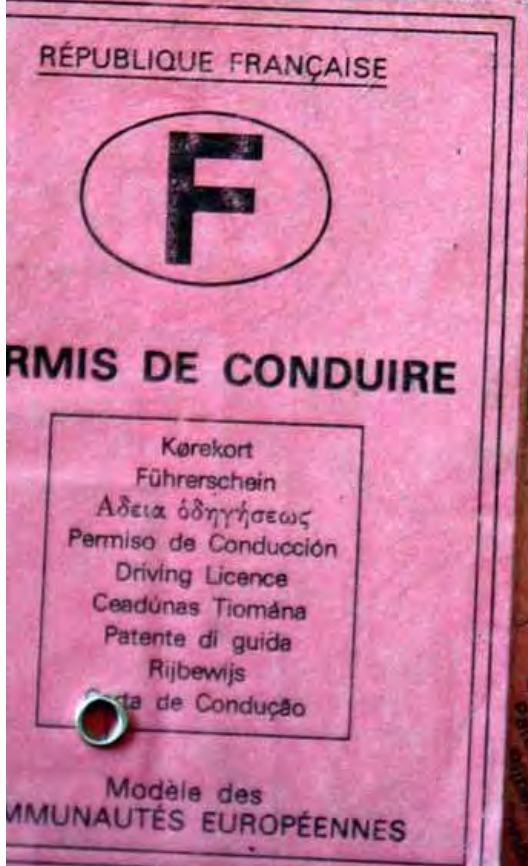
Même si le nombre de conducteurs n'ayant plus de point reste relativement marginal (moins de 3 pour 1000 des conducteurs titulaires du permis de conduire en France), son évolution mérite une attention particulière.

(voir tableau du nombre de titulaires du permis de conduire en 2007, page 16).

92% des permis invalidés concernent des conducteurs.

Avec une progression de 23% par rapport à 2007, les conductrices sont en valeur relative davantage concernées par la perte de points sur leur permis de conduire que ne le sont les conducteurs (9,5%).

Dossiers de permis de conduire au solde nul	Hommes	Femmes	Total
Dossiers 2002	13 162	439	13 601
<i>Part 2002</i>	<i>97%</i>	<i>3%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2003	20 269	698	20 967
<i>Part 2003</i>	<i>97%</i>	<i>3%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2004	37 973	1 440	39 413
<i>Part 2004</i>	<i>96%</i>	<i>4%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2005	51 714	2 528	54 242
<i>Part 2005</i>	<i>95%</i>	<i>5%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2006	64 749	4 117	68 866
<i>Part 2006</i>	<i>94%</i>	<i>6%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2007	82 355	6 343	88 698
<i>Part 2007</i>	<i>92%</i>	<i>8%</i>	<i>100%</i>
Dossiers 2008	90 234	7 823	98 057
<i>Part 2008</i>	<i>92%</i>	<i>8%</i>	<i>100%</i>

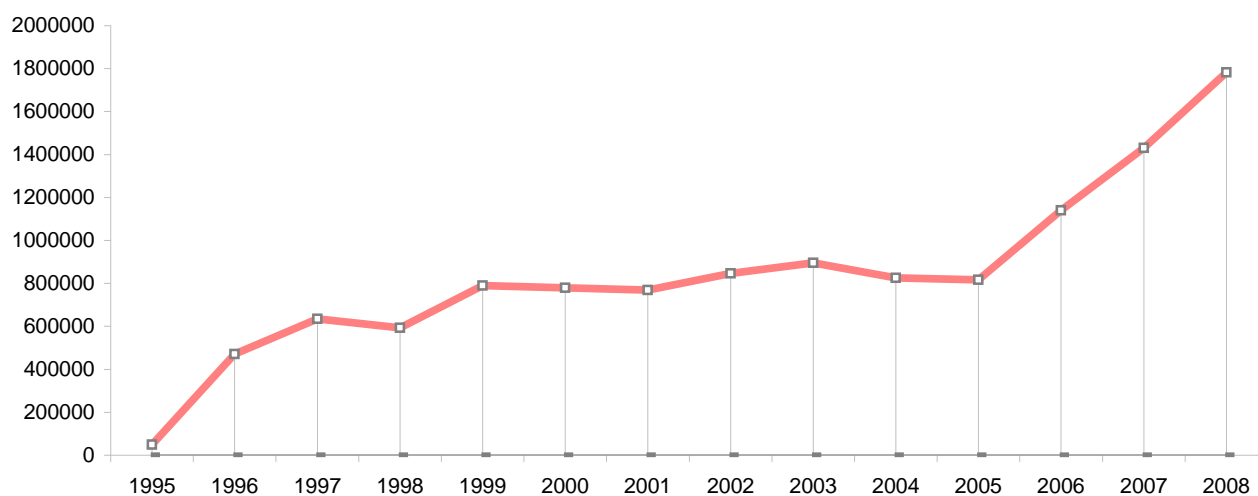


Rétablissement du nombre initial de points

En 2008 : 1,7 million de titulaires du permis de conduire ont vu rétablir leur nombre initial de 12 points : + 25% par rapport à 2007.

C'est un chiffre qui augmente régulièrement depuis trois ans : 815 952 en 2005, 1 140 305 en 2006, 1 431 057 en 2007, 1 782 391 en 2008.

Dossiers ayant fait l'objet d'un rétablissement du nombre initial de 12 points



Estimation du nombre de titulaires de permis de conduire et du nombre de conducteurs dans la population en 2007 :

2007	18 - 24 ans	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans et +	Total
Population	5 462 586	7 963 551	21 103 761	8 403 663	7 421 564	10 212 150	60 567 275
Titulaires du permis	2 939 490	7 620 615	8 092 575	7 215 345	6 458 670	7 995 105	40 321 800
Part des titulaires du permis en %	53,8%	95,7%	92,3%	85,9%	87%	78,3%	83,6%
- dont conducteurs	2 834 325	7 443 630	7 800 165	6 835 725	6 079 050	6 497 145	37 490 040
- dont conducteurs réguliers	2 211 030	6 638 220	7 384 635	6 281 685	5 353 155	5 445 495	33 314 220
- dont conducteurs occasionnels	623 295	805 410	415 530	554 040	725 895	1 051 650	4 175 820

Source SOFRES.

Permis à points et mortalité routière

Le but du permis à points est d'inciter les conducteurs à changer leurs comportements, avant qu'ils ne commettent des infractions plus graves. Il s'inscrit dans une démarche pédagogique dont le but est d'éviter l'infraction et sa récurrence. La perte de points du permis de conduire est une alerte ayant pour but de faire prendre conscience au conducteur d'adopter un comportement responsable sur la route. Depuis le 1^{er} juillet 1992, tout détenteur d'un permis de conduire dispose d'un capital de 12 points. Néanmoins, les permis de conduire délivrés depuis le 13 juin 2003 sont dotés d'un capital de 6 points durant la durée de la période probatoire imposée à leurs titulaires.

Le titulaire d'un permis de conduire « probatoire » obtenu à compter du 31 décembre 2007 voit, s'il n'a commis aucune infraction, le solde de ses points augmenter de 2 points au terme de chacune des trois années composant le délai probatoire. Pour les conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée, l'acquisition progressive des points s'effectue sur deux ans, avec une augmentation de 3 points chaque année. Dans les deux hypothèses, toute infraction commise et enregistrée dans l'application Système National des Permis de Conduire interrompt l'acquisition progressive de points.

Les mesures prises notamment depuis 2002 ont produit leurs effets par une baisse significative du nombre de morts sur les routes et se sont traduites, à contrario, par une augmentation exponentielle du nombre de points retirés et de permis de conduire invalidés pour solde de points nul.

Le 21 décembre 2007, à l'issue d'un conseil restreint de sécurité routière, le Président de la République déclare que si depuis cinq ans, on constate une diminution des personnes tuées sur les routes d'environ 40%, il n'est pas possible de se résoudre à une fatalité de plus de 4 500 morts sur les routes de France. Il a ainsi fixé l'objectif à moins de 3 000 personnes tuées chaque année sur les routes en 2012.

Année	Tués à 30 jours	Infractions avec retrait de points	Dossier de permis annulés pour défaut de point
1993	9 677	402 917	603
1994	9 121	803 712	3 295
1995	8 992	823 055	5 213
1996	8 638	1 030 879	8 443
1997	8 540	1 067 685	10 387
1998	9 019	1 064 921	11 055
1999	8 563	1 124 419	10 548
2000	8 170	1 226 267	11 758
2001	8 253	1 236 654	13 410
2002	7 742	1 210 169	13 601
2003	6 126	1 685 560	20 967
2004	5 593	2 550 501	39 413
2005	5 318	3 590 254	54 242
2006	4 709	4 493 154	68 866
2007	4 615	5 866 802	88 698
2008	4 274	5 913 184	98 057
Evolution 2002/2008	- 45%	+ 388%	+ 620%

5 fois plus d'infractions au code la route sanctionnées par un retrait de points en 6 ans pour presque moitié moins de morts sur les routes.

Cela démontre que s'il y a encore trop d'infractions commises, en revanche l'effort des forces de l'ordre, d'assurer des contrôles routiers plus efficaces et mieux ciblés, participe à la diminution du nombre de morts sur les routes.

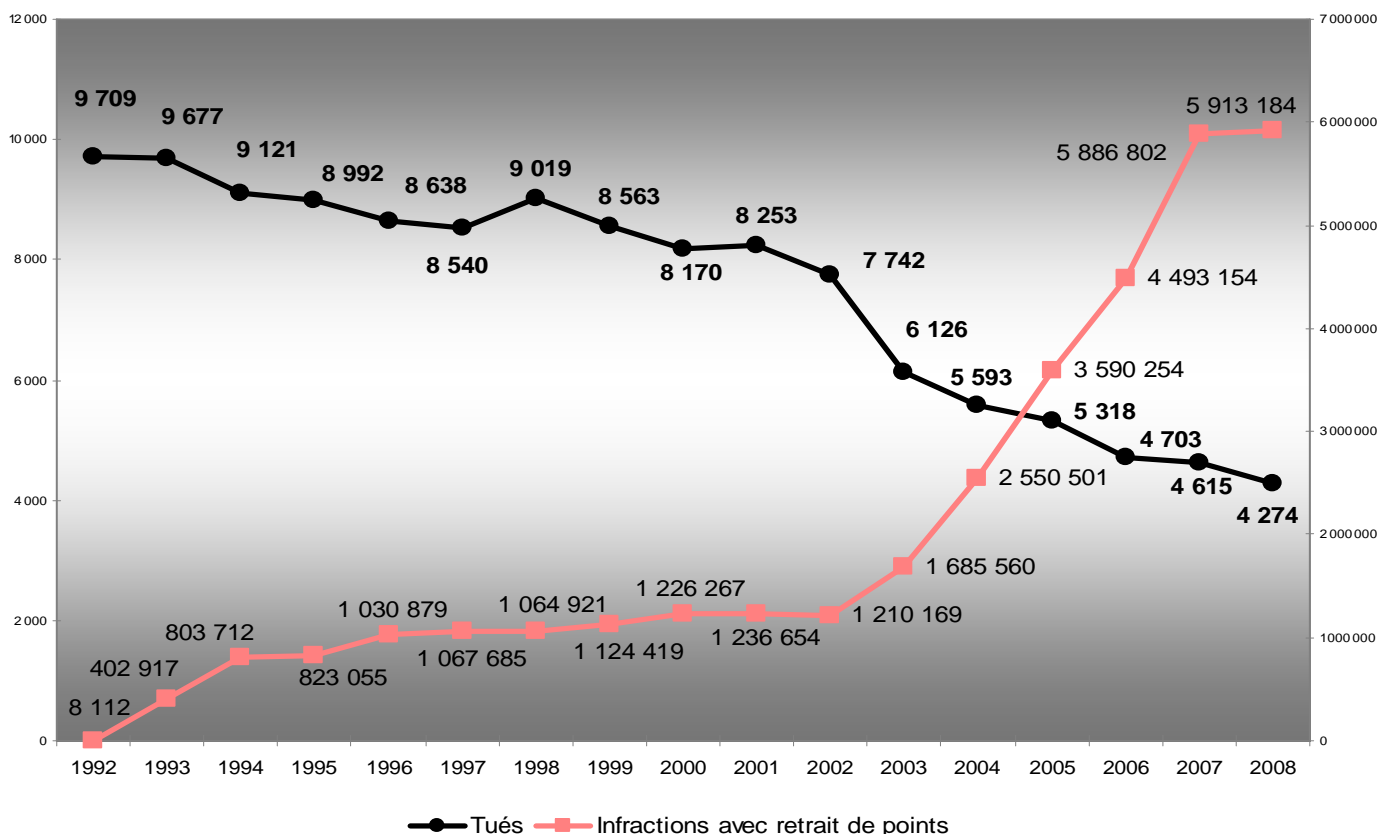
Ce qui correspond à l'objectif donné par le Chef de l'Etat au gouvernement. (Déclaration du porte parole du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales le 15 janvier 2008).

L'efficacité du système du permis à points résulte de la lecture du graphique ci-dessous lequel est symptomatique de l'évolution du taux de mortalité routière au regard des retraits de points.

Le graphique du nombre de morts sur les routes, à deux exceptions près (1998 et 2001), n'a cessé de décroître depuis 1992. Mais c'est à partir de 2002, en raison des importantes mesures de sécurité routière qui ont été prises (contrôles plus fréquents, sanctions alourdies, contrôle automatisé) que la chute est nette.

Parallèlement, le graphique représentant le nombre de points retirés aux automobilistes infractionnistes, entame une progression marquée à compter de 2002, illustrant l'impact des mesures prises.

Parallèle entre le nombre de morts sur les routes et les retraits de points entre 1992 et 2008 :



Le référé en matière du permis à points

Le contexte

Le contentieux du permis à points naît de décisions ministérielles portant retrait de points ou portant invalidation du titre de conduite lorsque ce dernier arrive à solde nul.

La politique publique menée en matière de sécurité routière depuis l'entrée en vigueur du permis à points a conduit à une augmentation sensible des infractions constatées et de fait à un nombre en constante progression des décisions de retraits de points contestées devant le juge administratif.

Les difficultés

Le contentieux du permis à points est un contentieux essentiellement matériel.

Le requérant fait valoir quasi systématiquement qu'il n'a pas reçu à l'occasion des infractions commises un document contenant les informations prévues à l'article L. 223-3 du Code de la route et qui doit être délivré par les services verbalisateurs de police ou de gendarmerie.

Le document en cause est ainsi désigné sous plusieurs appellations telles que « *avis permis de conduire* », « *l'avertissement sur le permis à points* », « *avis permis à points* », « *l'information permis à points* », « *l'imprimé Cerfa permis à points* », « *l'imprimé Cerfa n°90-0204* », le plus usité, « *l'imprimé Cerfa n°10-0091* », pour la carte-lettre d'amende forfaitaire. Dans tous les cas, il doit contenir les mentions suivantes : l'information sur le fait que l'infraction commise est susceptible d'entraîner un retrait de points, sur l'existence d'un traitement automatisé de gestion des points et sur le droit d'accès à ce traitement.

Or, la preuve de la délivrance de cette information dite préalable repose, à ce jour, exclusivement sur l'administration.

Le Conseil d'Etat en a en effet retenu le principe dans un avis BOULLAY rendu le 28 juillet 2000 aux termes duquel « *il résulte des dispositions [des articles L.11-1, L. 11-3 et R. 258 du Code de la route] que l'administration doit délivrer à l'auteur de l'infraction, un document contenant les informations prévues aux articles L. 11-3 et R. 258 du Code de la route. Ce document n'est pas nécessairement*

le formulaire prévu par la circulaire du 26 novembre 1992 du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, il appartient à l'administration d'apporter la preuve qu'elle satisfait à cette obligation d'information, cette preuve peut être apportée par tout moyen. »

Si la délivrance de l'information préalable constitue une formalité considérée comme substantielle par les juridictions administratives, la capacité de l'administration à en apporter la preuve se heurte parfois à des contraintes de temps, tant s'agissant de la récupération de pièces de nature judiciaires que s'agissant des délais d'instruction de plus en plus courts au sein des juridictions administratives.

Les pistes d'évolution

Depuis plusieurs mois, l'administration a donc été conduite à élaborer des nouveaux moyens de défense destinés à sensibiliser les magistrats sur les évolutions de procédure intervenues depuis les premières jurisprudences rendues par le Conseil d'Etat en la matière ayant conduit à une normalisation de la délivrance de l'information préalable et qu'en conséquence, des éléments de preuve pourraient désormais aisément être exigés auprès du requérant-contrevenant, lequel est nécessairement détenteur d'un procès-verbal.

Il importe de souligner que le Conseil d'Etat a lui-même ouvert cette voie en soulignant dans un arrêt M. CAP, rendu le 30 janvier 2002, que s'il appartient effectivement à l'administration d'apporter la preuve par tout moyen qu'elle a délivré un document contenant les informations prévues par les articles L.223-3 et R.223-3 du Code de la route, il incombe cependant à l'intéressé, lorsqu'il entend contester les mentions figurant dans le document qui lui a été remis comme insuffisantes ou erronées, au regard des exigences de ces dispositions, de mettre le juge en mesure de se prononcer en produisant notamment le document litigieux.

De fait, progressivement, certaines juridictions semblent se montrer plus exigeantes à l'égard des requérants et notamment dans l'hypothèse où, dans le cadre de la procédure de l'amende forfaitaire, il ressort de la motivation des décisions ministérielles que l'automobiliste

s'est acquitté du paiement de l'amende due dans les délais impartis.

Ainsi, une décision récente rendue à juge unique par le tribunal administratif de Nancy le 30 juin 2008 – n°0800855, FABRICE CEREDA mérite d'être relevée :



« Considérant que le ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales fait valoir, sans être contredit, qu'il ressort des mentions par ailleurs non sérieusement contestées de la décision 48SI du 25 mars 2008, que le requérant a acquitté l'amende forfaitaire à la suite des infractions commises les 9 août 2005 et 4 janvier 2007 ; que, dans ces circonstances, le ministre doit être regardé comme rapportant suffisamment la preuve que M. CEREDA a été destinataire, à l'occasion de ces infractions, des avis de contravention ; que le requérant, qui s'abstient de produire les avis qu'il a reçus, n'établit pas que les documents qui lui ont été alors remis ne comportaient pas toutes les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires susmentionnées ».

Ce jugement, dont la portée doit certes rester relative, est toutefois un signe encourageant sur de futures évolutions de la jurisprudence.

Dans le même sens, le tribunal administratif de Montpellier a rendu ce printemps une série d'ordonnances rejetant les requêtes déposées sur le seul fondement de l'absence de délivrance de l'information préalable.

A titre d'exemple, il a été considéré dans une décision n°0801168 M. CLAUDE MOUCHET, rendue le 23 juin 2008 que *« le requérant soutient qu'il n'a pas reçu la moindre information sur le retrait de points encouru et ses conséquences, contrairement aux exigences des articles L. 223-3 et R. 223-3 du Code de la route ; que cependant, pas moins de trois infractions sont imputées en l'espèce à M. Claude MOUCHET ; qu'à l'appui de ses allégations, le requérant n'apporte aucun élément qui permette d'apprécier le bien-fondé de ses allégations quant à l'absence de délivrance de tout ou même partie des informations prévues aux articles L. 223-3 et R. 223-3 du Code de la route, alors que pour chaque infraction des procès-verbaux sont établis sur des formulaires cerfa, contenant les informations requises, dont un exemplaire doit être remis ou adressé au contrevenant ; que dès lors, sa requête peut être rejetée comme non assortie de précisions permettant d'en apprécier le bien fondé en application des dispositions précitées de l'article R. 222-1 7° du code de justice administrative ».*

Permis à points en Europe



Plusieurs Etats européens ont d'ores et déjà instauré le principe du permis à points. Si les procédures et les modalités de fonctionnement varient d'un pays à l'autre, l'objectif est partout le même : inciter les conducteurs à mieux respecter le code de la route pour réduire l'insécurité routière.

Un permis à points unifié européen n'est pas pour autant à l'ordre du jour. En effet, chaque pays a mis en place un système de pénalités selon ses spécificités locales. Ainsi, plusieurs Etats comme la France ont retenu le principe d'un capital de points initial qui est amputé d'un ou plusieurs points selon la gravité des infractions. D'autres pays tel que l'Allemagne ont adopté le système inverse : le conducteur part de zéro point et accumule des points à chaque infraction jusqu'à un seuil où il est sanctionné.

L'Espagne se distingue par un système de bonus. Ainsi, un conducteur qui ne commet pas d'infraction pendant 3 ans peut augmenter son capital de 2 points.

D'autres pays ont comme en France établi un dispositif spécifique aux conducteurs novices avec un permis probatoire doté de 6 points. Tel est le cas de l'Italie où pour la même infraction, le jeune conducteur perd deux fois plus de points qu'un conducteur expérimenté. De même au Danemark, où le conducteur novice risque une suspension de permis s'il est sanctionné de 2 points dans un délai de trois ans.

Enfin, l'Espagne reconnaît la spécificité des conducteurs professionnels, qui bénéficient d'un délai réduit par rapport aux autres usagers pour être autorisés à conduire après la perte totale du capital initial de points.

PAYS DE L'UE	Date d'instauration	Points	Conditions
ALLEMAGNE	1974	18	Dès que le conducteur aura atteint 8 points de pénalisation, proposition de stage. A 14 points, stage obligatoire. A 18 points, séminaire et assistance psychologique sur base volontaire ou retrait du permis.
GRECE	1983	17	A 17 points de pénalisation, retrait du permis.
FRANCE	1992	12	-
POLOGNE	1993	21	A 21 points perdus, le conducteur doit repasser son permis.
GRANDE-BRETAGNE	1995	12	A 12 points accumulés, retrait du permis de conduire pour 6 mois. Chaque infraction est traitée séparément des autres. Les points ajoutés relatifs à une infraction sont systématiquement retirés au bout de 3 ans.
CROATIE	1996	7	A solde de points nul, retrait du permis de conduire pour 90 jours.
BULGARIE	2000	39	A solde de points nul, annulation du permis de conduire. Obligation de le repasser après un délai de 6 mois.
IRLANDE	2001	12	Idem à la Grande-Bretagne.
LUXEMBOURG	2002	12	A solde de points nul, le permis est suspendu pour 1 an voire 2 ans en cas de récidive.
ITALIE	2003	20	A solde de points nul, annulation du permis de conduire. Délai de récupération de points : 3 ans Les chauffeurs de poids-lourds peuvent récupérer 9 points en faisant un stage au lieu de 6 pour les autres conducteurs.
LETTONIE	2004	16	Capital de 10 points pour les nouveaux conducteurs et 16 points pour les autres conducteurs.
DANEMARK	2005	3	Chaque point accumulé reste pendant 3 ans. A 3 points, le permis est suspendu. Il est nécessaire de repasser le code et la conduite.
AUTRICHE	2005		<i>Détail non encore disponible.</i>
ESPAGNE	2006	12	A solde de points nul, retrait du permis pour 6 mois avec stage obligatoire ; 3 mois seulement pour les professionnels de la route. Système de bonification de 2 points pour les conducteurs n'ayant commis aucune infraction pendant 3 ans.

Pays à accumulation de points

Pays à capital de points

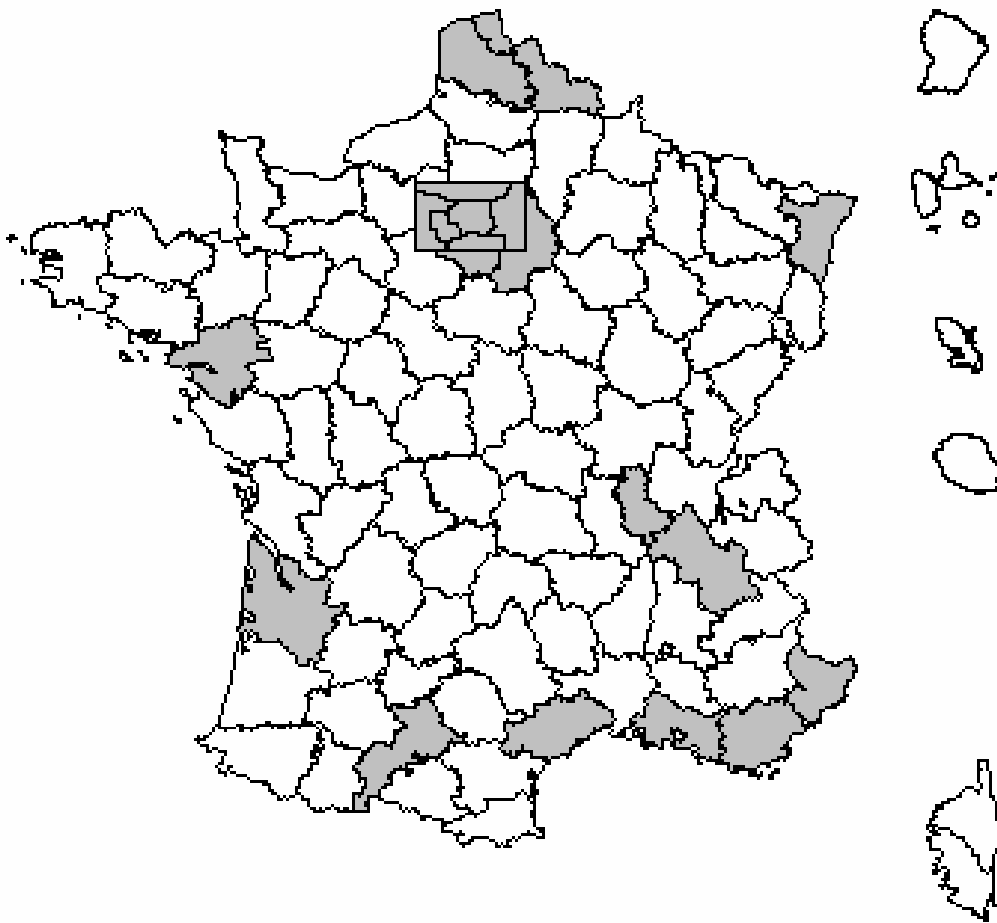
On remarquera l'absence dans cette liste de quelques Etats historiques de l'Union Européenne comme la Belgique et les Pays-Bas.

Bilans départementaux

Infractions sanctionnées par un retrait de points en 2008 à l'échelon départemental

n°	Départements	Total infractions
13	Bouches-du-Rhône	245 459
59	Nord	211 684
75	Paris	186 019
69	Rhône	163 275
33	Gironde	160 796
78	Yvelines	158 964
77	Seine-et-Marne	156 971
92	Hauts-de-Seine	154 162
91	Essonne	152 421
06	Alpes-Maritimes	136 535
94	Val-de-Marne	135 887
95	Val-d'Oise	135 559
93	Seine-Saint-Denis	133 237
83	Var	126 429
31	Haute-Garonne	121 158
62	Pas-de-Calais	118 200
34	Hérault	116 415
67	Bas-Rhin	108 654
38	Isère	102 257
44	Loire-Atlantique	100 165
57	Moselle	96 512
76	Seine-Maritime	91 679
35	Ille-et-Vilaine	76 628
60	Oise	74 071
42	Loire	73 982
68	Haut-Rhin	73 972
29	Finistère	67 768
45	Loiret	66 652
30	Gard	65 670
74	Haute-Savoie	64 425
54	Meurthe-et-Moselle	64 053
64	Pyrénées-Atlantiques	61 851
84	Vaucluse	61 541
49	Maine-et-Loire	58 881
27	Eure	58 404
63	Puy-de-Dôme	58 029
56	Morbihan	56 849
14	Calvados	54 802
51	Marne	53 401
37	Indre-et-Loire	52 057
01	Ain	50 004
17	Charente-Maritime	49 486
72	Sarthe	48 119
66	Pyrénées-Orientales	48 095
26	Drôme	46 819
22	Côtes-d'Armor	45 518
85	Vendée	45 476
25	Doubs	44 625
71	Saône-et-Loire	43 510
28	Eure-et-Loir	43 094

n°	Départements	Total infractions
73	Savoie	42 727
02	Aisne	40 014
86	Vienne	38 688
972	Martinique	38 103
40	Landes	37 973
21	Côte-d'Or	37 749
80	Somme	33 720
89	Yonne	33 240
47	Lot-et-Garonne	31 335
16	Charente	30 996
41	Loir-et-Cher	30 869
24	Dordogne	30 298
81	Tarn	29 916
50	Manche	29 681
88	Vosges	28 729
03	Allier	28 510
971	Guadeloupe	28 426
18	Cher	27 853
10	Aube	27 623
11	Aude	27 522
79	Deux-Sèvres	26 569
87	Haute-Vienne	26 255
07	Ardèche	25 792
974	Réunion	25 600
61	Orne	23 947
36	Indre	22 444
12	Aveyron	22 375
39	Jura	22 075
82	Tarn-et-Garonne	21 849
70	Haute-Saône	21 135
53	Mayenne	20 258
04	Alpes-de-Haute-Provence	19 889
08	Ardennes	19 740
65	Hautes-Pyrénées	19 233
58	Nièvre	19 194
32	Gers	18 417
43	Haute-Loire	18 253
19	Corrèze	16 822
55	Meuse	15 955
09	Ariège	14 877
52	Haute-Marne	14 548
2A	Corse-du-Sud	14 136
2B	Haute-Corse	13 829
973	Guyane	13 526
46	Lot	13 474
05	Hautes-Alpes	11 796
90	Territoire de Belfort	11 688
15	Cantal	10 420
23	Creuse	7 421
48	Lozère	5 847



Plus de 100 000 infractions sanctionnées par un retrait de points

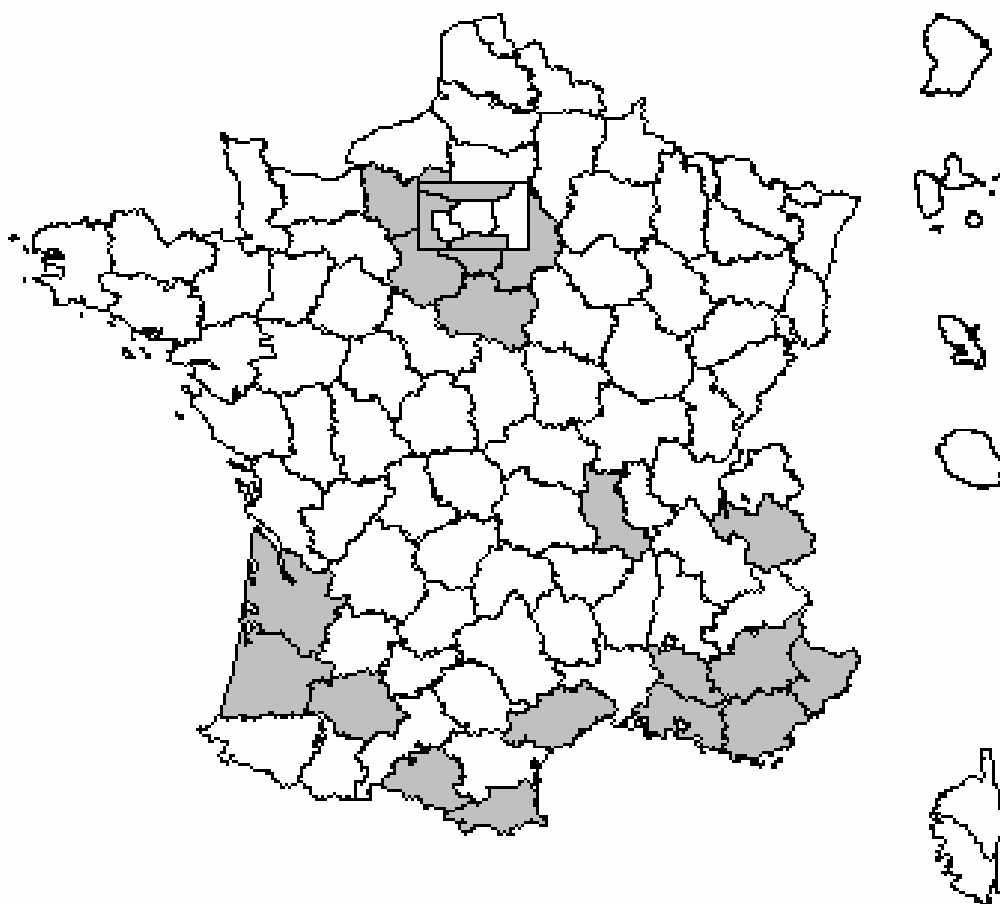
Logiquement, ce sont les départements les plus peuplés qui concentrent le plus grand nombre d'infractions au code de la route sanctionnées par un retrait de points : région parisienne, nord et sud-est de la France.

Rappelons que la répartition s'effectue non pas sur le critère du lieu de commission de l'infraction mais sur celui du domicile administratif du contrevenant.

Infractions sanctionnées par un retrait de points en 2008 pour 1000 habitants âgés de 20 à 74 ans à l'échelon départemental

n°	Départements	infractions	20-74 ans	Pour 1000 h
04	Alpes-de-Haute-Provence	19 889	103 696	192
06	Alpes-Maritimes	136 535	718 487	190
83	Var	126 429	665 841	190
91	Essonne	152 421	804 792	189
13	Bouches-du-Rhône	245 459	1 303 685	188
77	Seine-et-Marne	156 971	850 550	185
95	Val-d'Oise	135 559	765 528	177
84	Vaucluse	61 541	355 905	173
34	Hérault	116 415	678 435	172
78	Yvelines	158 964	929 873	171
33	Gironde	160 796	951 162	169
66	Pyrénées-Orientales	48 095	288 471	167
73	Savoie	42 727	272 974	157
45	Loiret	66 652	427 915	156
27	Eure	58 404	375 120	156
28	Eure-et-Loir	43 094	277 672	155
40	Landes	37 973	246 343	154
94	Val-de-Marne	135 887	885 890	153
09	Ariège	14 877	97 495	153
32	Gers	18 417	121 182	152
42	Loire	73 982	487 865	152
26	Drôme	46 819	311 971	150
89	Yonne	33 240	223 567	149
2A	Corse-du-Sud	14 136	95 260	148
68	Haut-Rhin	73 972	500 717	148
31	Haute-Garonne	121 158	823 355	147
67	Bas-Rhin	108 654	741 543	147
47	Lot-et-Garonne	31 335	214 318	146
92	Hauts-de-Seine	154 162	1 055 324	146
972	Martinique	38 103	260 939	146
69	Rhône	163 275	1 124 509	145
36	Indre	22 444	155 043	145
82	Tarn-et-Garonne	21 849	151 045	145
41	Loir-et-Cher	30 869	214 721	144
64	Pyrénées-Atlantiques	61 851	431 399	143
30	Gard	65 670	459 126	143
51	Marne	53 401	379 589	141
60	Oise	74 071	527 888	140
10	Aube	27 623	199 270	139
86	Vienne	38 688	280 899	138
57	Moselle	96 512	711 615	136
63	Puy-de-Dôme	58 029	428 404	135
74	Haute-Savoie	64 425	476 445	135
37	Indre-et-Loire	52 057	386 031	135
70	Haute-Saône	21 135	156 896	135
05	Hautes-Alpes	11 796	87 946	134
93	Seine-Saint-Denis	133 237	997 025	134
16	Charente	30 996	232 623	133
72	Sarthe	48 119	363 231	132
01	Ain	50 004	377 649	132

n°	Départements	infractions	20-74 ans	Pour 1000 h
18	Cher	27 853	210 611	132
54	Meurthe-et-Moselle	64 053	488 159	131
39	Jura	22 075	168 922	131
38	Isère	102 257	785 625	130
58	Nièvre	19 194	147 785	130
25	Doubs	44 625	346 889	129
07	Ardèche	25 792	203 832	127
59	Nord	211 684	1 678 843	126
43	Haute-Loire	18 253	145 459	125
61	Orne	23 947	191 373	125
65	Hautes-Pyrénées	19 233	153 727	125
55	Meuse	15 955	127 807	125
2B	Haute-Corse	13 829	110 800	125
03	Allier	28 510	228 694	125
62	Pas-de-Calais	118 200	949 702	124
81	Tarn	29 916	241 201	124
12	Aveyron	22 375	181 926	123
14	Calvados	54 802	445 887	123
17	Charente-Maritime	49 486	403 978	122
90	Territoire de Belfort	11 688	95 445	122
56	Morbihan	56 849	467 122	122
44	Loire-Atlantique	100 165	825 976	121
35	Ille-et-Vilaine	76 628	633 597	121
22	Côtes-d'Armor	45 518	376 785	121
11	Aude	27 522	228 782	120
71	Saône-et-Loire	43 510	363 980	120
46	Lot	13 474	113 705	118
973	Guyane	13 526	114 426	118
49	Maine-et-Loire	58 881	500 224	118
52	Haute-Marne	14 548	123 854	117
75	Paris	186 019	1 597 504	116
29	Finistère	67 768	586 244	116
02	Aisne	40 014	350 069	114
88	Vosges	28 729	252 159	114
48	Lozère	5 847	51 566	113
85	Vendée	45 476	401 198	113
24	Dordogne	30 298	270 070	112
76	Seine-Maritime	91 679	822 411	111
79	Deux-Sèvres	26 569	238 579	111
971	Guadeloupe	28 426	256 661	111
21	Côte-d'Or	37 749	348 232	108
87	Haute-Vienne	26 255	248 435	106
08	Ardennes	19 740	187 667	105
53	Mayenne	20 258	193 099	105
19	Corrèze	16 822	161 944	104
15	Cantal	10 420	101 489	103
50	Manche	29 681	322 400	92
23	Creuse	7 421	81 333	91
80	Somme	33 720	375 137	90
974	Réunion	25 600	490 052	52



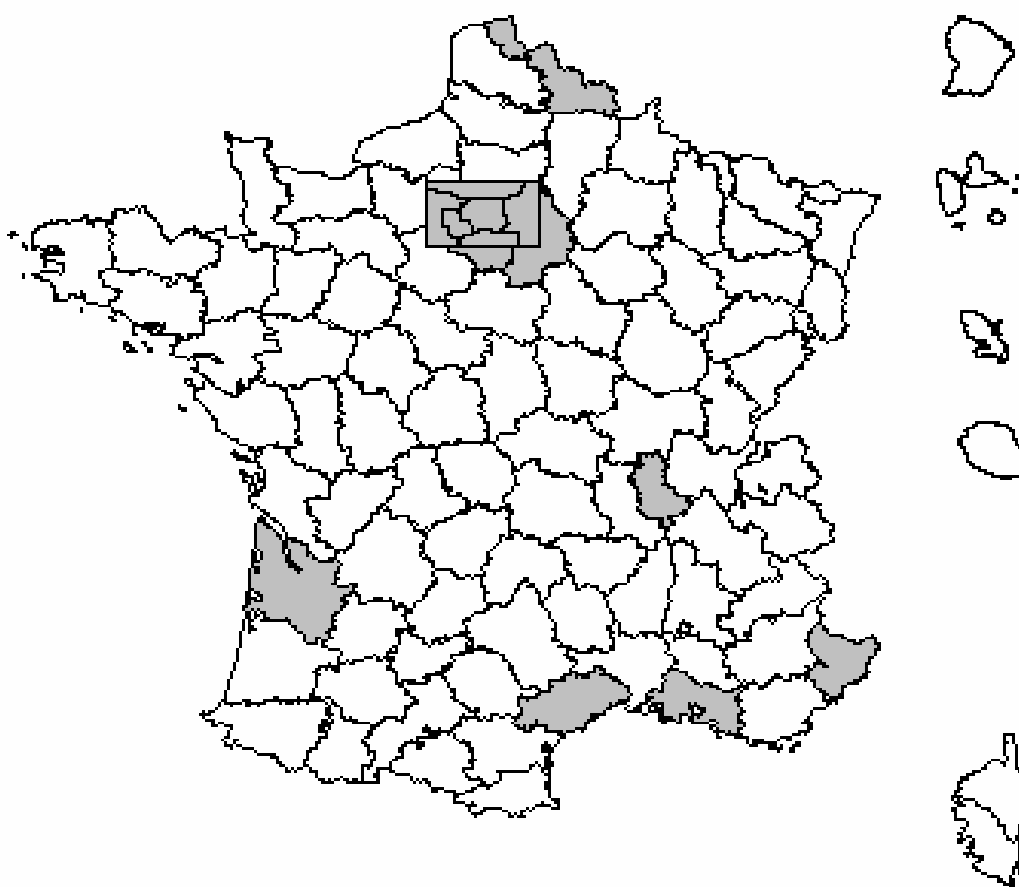
Plus de 150 infractions sanctionnées par un retrait de points pour 1000 habitants

En appliquant un ratio au regard de la population des départements âgée de 20 à 74 ans, on note que le sud de la France et la grande région parisienne sont principalement concernés.

Permis au solde nul en 2008 au niveau départemental

n°	Départements	Permis au solde nul
93	Seine-Saint-Denis	4 585
95	Val-d'Oise	3 744
13	Bouches-du-Rhône	3 558
59	Nord	3 533
75	Paris	3 320
77	Seine-et-Marne	3 286
92	Hauts-de-Seine	2 929
69	Rhône	2 817
94	Val-de-Marne	2 700
78	Yvelines	2 628
91	Essonne	2 414
34	Hérault	2 302
33	Gironde	2 225
06	Alpes-Maritimes	2 106
76	Seine-Maritime	1 799
67	Bas-Rhin	1 757
57	Moselle	1 585
31	Haute-Garonne	1 584
38	Isère	1 543
62	Pas-de-Calais	1 519
44	Loire-Atlantique	1 494
83	Var	1 459
60	Oise	1 387
45	Loiret	1 286
35	Ille-et-Vilaine	1 199
84	Vaucluse	1 099
30	Gard	1 083
27	Eure	1 074
42	Loire	1 063
14	Calvados	1 055
68	Haut-Rhin	1 030
972	Martinique	1 017
54	Meurthe-et-Moselle	980
37	Indre-et-Loire	911
28	Eure-et-Loir	879
74	Haute-Savoie	841
56	Morbihan	838
29	Finistère	829
17	Charente-Maritime	821
64	Pyrénées-Atlantiques	819
51	Marne	818
72	Sarthe	803
49	Maine-et-Loire	792
01	Ain	771
22	Côtes-d'Armor	766
85	Vendée	757
25	Doubs	715
26	Drôme	706
02	Aisne	688
66	Pyrénées-Orientales	677

n°	Départements	Permis au solde nul
80	Somme	672
71	Saône-et-Loire	650
63	Puy-de-Dôme	611
86	Vienne	604
73	Savoie	554
47	Lot-et-Garonne	523
10	Aube	504
50	Manche	503
89	Yonne	473
11	Aude	470
61	Orne	467
18	Cher	466
41	Loir-et-Cher	461
21	Côte-d'Or	456
16	Charente	434
03	Allier	411
88	Vosges	401
81	Tarn	389
82	Tarn-et-Garonne	387
24	Dordogne	381
2A	Corse-du-Sud	377
53	Mayenne	362
08	Ardennes	361
07	Ardèche	360
79	Deux-Sèvres	359
40	Landes	356
39	Jura	350
87	Haute-Vienne	346
2B	Haute-Corse	341
974	Réunion	314
04	Alpes-de-Haute-Provence	290
32	Gers	290
58	Nièvre	287
52	Haute-Marne	269
70	Haute-Saône	258
65	Hautes-Pyrénées	252
971	Guadeloupe	248
12	Aveyron	244
36	Indre	244
973	Guyane	235
19	Corrèze	227
55	Meuse	221
90	Territoire de Belfort	209
46	Lot	183
09	Ariège	167
05	Hautes-Alpes	138
43	Haute-Loire	129
23	Creuse	83
15	Cantal	75
48	Lozère	52



Plus de 2000 permis au solde nul

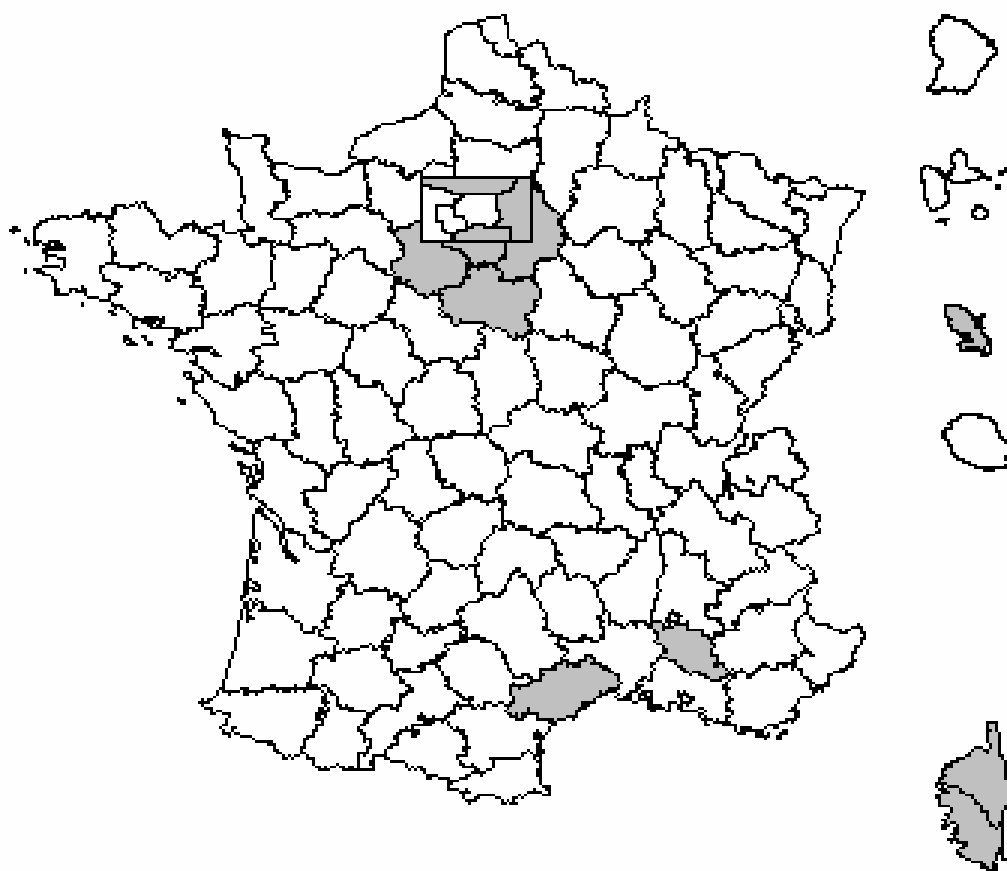
Logiquement, ce sont les départements les plus peuplés qui concentrent le plus grand nombre de permis au solde de points nul : région parisienne, Nord, Rhône, Gironde et sud-est de la France.

Rappelons que la répartition s'effectue non pas sur le critère du lieu de commission de l'infraction mais sur celui du domicile administratif du contrevenant.

Permis au solde nul en 2008 pour 1000 habitants âgés de 20 à 74 ans au niveau départemental

n°	Départements	infractions	20-74 ans	Pour 1000 h
95	Val-d'Oise	3 744	765 528	4,9
93	Seine-Saint-Denis	4 585	997 025	4,6
2A	Corse-du-Sud	377	95 260	4,0
972	Martinique	1 017	260 939	3,9
77	Seine-et-Marne	3 286	850 550	3,9
34	Hérault	2 302	678 435	3,4
28	Eure-et-Loir	879	277 672	3,2
84	Vaucluse	1 099	355 905	3,1
2B	Haute-Corse	341	110 800	3,1
94	Val-de-Marne	2 700	885 890	3,0
45	Loiret	1 286	427 915	3,0
91	Essonne	2 414	804 792	3,0
06	Alpes-Maritimes	2 106	718 487	2,9
27	Eure	1 074	375 120	2,9
78	Yvelines	2 628	929 873	2,8
04	Alpes-de-Haute-Provence	290	103 696	2,8
92	Hauts-de-Seine	2 929	1 055 324	2,8
13	Bouches-du-Rhône	3 558	1 303 685	2,7
60	Oise	1 387	527 888	2,6
82	Tarn-et-Garonne	387	151 045	2,6
10	Aube	504	199 270	2,5
69	Rhône	2 817	1 124 509	2,5
47	Lot-et-Garonne	523	214 318	2,4
61	Orne	467	191 373	2,4
32	Gers	290	121 182	2,4
67	Bas-Rhin	1 757	741 543	2,4
14	Calvados	1 055	445 887	2,4
37	Indre-et-Loire	911	386 031	2,4
30	Gard	1 083	459 126	2,4
66	Pyrénées-Orientales	677	288 471	2,3
33	Gironde	2 225	951 162	2,3
26	Drôme	706	311 971	2,3
57	Moselle	1 585	711 615	2,2
18	Cher	466	210 611	2,2
72	Sarthe	803	363 231	2,2
83	Var	1 459	665 841	2,2
90	Territoire de Belfort	209	95 445	2,2
76	Seine-Maritime	1 799	822 411	2,2
42	Loire	1 063	487 865	2,2
52	Haute-Marne	269	123 854	2,2
51	Marne	818	379 589	2,2
86	Vienne	604	280 899	2,2
41	Loir-et-Cher	461	214 721	2,1
89	Yonne	473	223 567	2,1
59	Nord	3 533	1 678 843	2,1
75	Paris	3 320	1 597 504	2,1
39	Jura	350	168 922	2,1
25	Doubs	715	346 889	2,1
68	Haut-Rhin	1 030	500 717	2,1
11	Aude	470	228 782	2,1

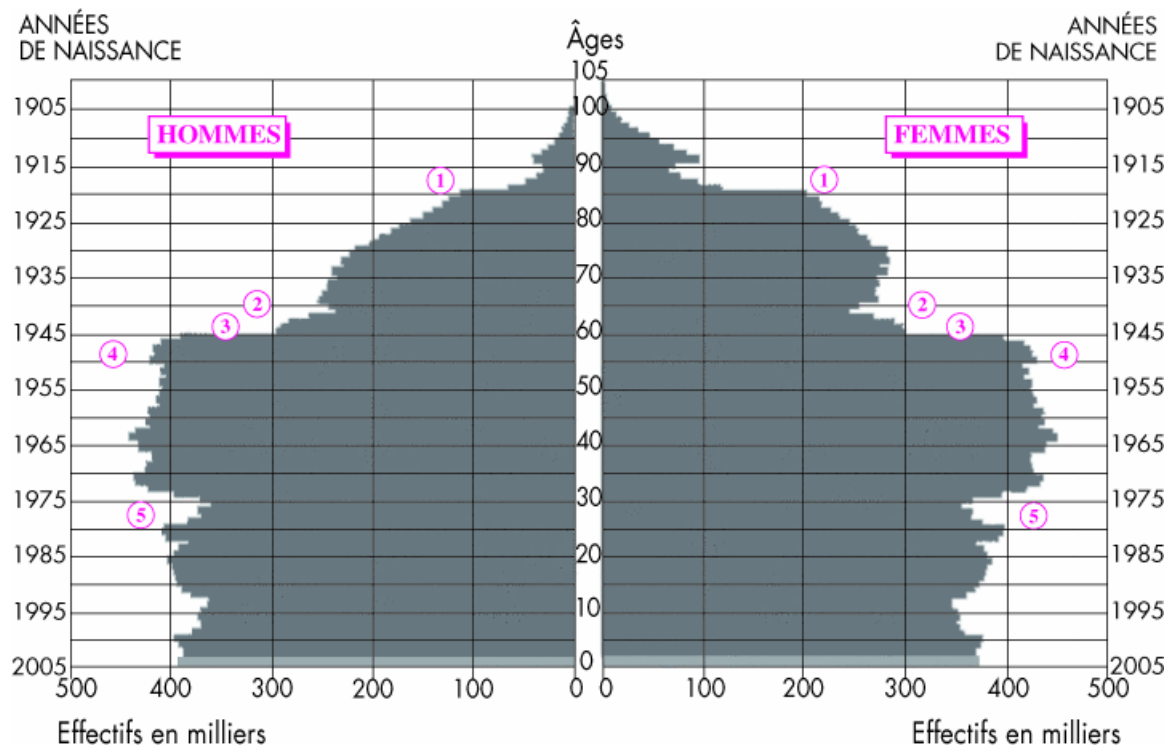
n°	Départements	infractions	20-74 ans	Pour 1000 h
973	Guyane	235	114 426	2,1
01	Ain	771	377 649	2,0
22	Côtes-d'Armor	766	376 785	2,0
17	Charente-Maritime	821	403 978	2,0
73	Savoie	554	272 974	2,0
54	Meurthe-et-Moselle	980	488 159	2,0
02	Aisne	688	350 069	2,0
38	Isère	1 543	785 625	2,0
58	Nièvre	287	147 785	1,9
31	Haute-Garonne	1 584	823 355	1,9
08	Ardennes	361	187 667	1,9
64	Pyrénées-Atlantiques	819	431 399	1,9
35	Ille-et-Vilaine	1 199	633 597	1,9
85	Vendée	757	401 198	1,9
53	Mayenne	362	193 099	1,9
16	Charente	434	232 623	1,9
44	Loire-Atlantique	1 494	825 976	1,8
03	Allier	411	228 694	1,8
56	Morbihan	838	467 122	1,8
80	Somme	672	375 137	1,8
71	Saône-et-Loire	650	363 980	1,8
07	Ardèche	360	203 832	1,8
74	Haute-Savoie	841	476 445	1,8
55	Meuse	221	127 807	1,7
09	Ariège	167	97 495	1,7
70	Haute-Saône	258	156 896	1,6
65	Hautes-Pyrénées	252	153 727	1,6
81	Tarn	389	241 201	1,6
46	Lot	183	113 705	1,6
62	Pas-de-Calais	1 519	949 702	1,6
88	Vosges	401	252 159	1,6
49	Maine-et-Loire	792	500 224	1,6
36	Indre	244	155 043	1,6
05	Hautes-Alpes	138	87 946	1,6
50	Manche	503	322 400	1,6
79	Deux-Sèvres	359	238 579	1,5
40	Landes	356	246 343	1,4
63	Puy-de-Dôme	611	428 404	1,4
29	Finistère	829	586 244	1,4
24	Dordogne	381	270 070	1,4
19	Corrèze	227	161 944	1,4
87	Haute-Vienne	346	248 435	1,4
12	Aveyron	244	181 926	1,3
21	Côte-d'Or	456	348 232	1,3
23	Creuse	83	81 333	1,0
48	Lozère	52	51 566	1,0
971	Guadeloupe	248	256 661	1,0
43	Haute-Loire	129	145 459	0,9
15	Cantal	75	101 489	0,7
974	Réunion	314	490 052	0,6



Plus de 3 permis au solde nul pour 1000 habitants

En appliquant un ratio au regard de la population des départements âgée de 20 à 74 ans, on relève que la région parisienne est principalement concernée notamment avec plus de 4 permis au solde de points nul pour le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis, largement supérieur à la moyenne nationale qui est elle de moins de 3 permis.

On remarque également la présence de trois départements iliens, la Haute-Corse, la Corse du Sud et la Martinique.



Pyramide des âges de la France

Population entre 20 et 74 ans (INSEE 2007)

n°	Départements	Population de 20 à 74 ans
59	Nord	1 678 843
75	Paris	1 597 504
13	Bouches-du-Rhône	1 303 685
69	Rhône	1 124 509
92	Hauts-de-Seine	1 055 324
93	Seine-Saint-Denis	997 025
33	Gironde	951 162
62	Pas-de-Calais	949 702
78	Yvelines	929 873
94	Val-de-Marne	885 890
77	Seine-et-Marne	850 550
44	Loire-Atlantique	825 976
31	Haute-Garonne	823 355
76	Seine-Maritime	822 411
91	Essonne	804 792
38	Isère	785 625
95	Val-d'Oise	765 528
67	Bas-Rhin	741 543
06	Alpes-Maritimes	718 487
57	Moselle	711 615
34	Hérault	678 435
83	Var	665 841
35	Ille-et-Vilaine	633 597
29	Finistère	586 244
60	Oise	527 888
68	Haut-Rhin	500 717
49	Maine-et-Loire	500 224
974	Réunion	490 052
54	Meurthe-et-Moselle	488 159
42	Loire	487 865
74	Haute-Savoie	476 445
56	Morbihan	467 122
30	Gard	459 126
14	Calvados	445 887
64	Pyrénées-Atlantiques	431 399
63	Puy-de-Dôme	428 404
45	Loiret	427 915
17	Charente-Maritime	403 978
85	Vendée	401 198
37	Indre-et-Loire	386 031
51	Marne	379 589
01	Ain	377 649
22	Côtes-d'Armor	376 785
80	Somme	375 137
27	Eure	375 120
71	Saône-et-Loire	363 980
72	Sarthe	363 231
84	Vaucluse	355 905
02	Aisne	350 069
21	Côte-d'Or	348 232

n°	Départements	Population de 20 à 74 ans
25	Doubs	346 889
50	Manche	322 400
26	Drôme	311 971
66	Pyrénées-Orientales	288 471
86	Vienne	280 899
28	Eure-et-Loir	277 672
73	Savoie	272 974
24	Dordogne	270 070
972	Martinique	260 939
971	Guadeloupe	256 661
88	Vosges	252 159
87	Haute-Vienne	248 435
40	Landes	246 343
81	Tarn	241 201
79	Deux-Sèvres	238 579
16	Charente	232 623
11	Aude	228 782
03	Allier	228 694
89	Yonne	223 567
41	Loir-et-Cher	214 721
47	Lot-et-Garonne	214 318
18	Cher	210 611
07	Ardèche	203 832
10	Aube	199 270
53	Mayenne	193 099
61	Orne	191 373
08	Ardennes	187 667
12	Aveyron	181 926
39	Jura	168 922
19	Corrèze	161 944
70	Haute-Saône	156 896
36	Indre	155 043
65	Hautes-Pyrénées	153 727
82	Tarn-et-Garonne	151 045
58	Nièvre	147 785
43	Haute-Loire	145 459
55	Meuse	127 807
52	Haute-Marne	123 854
32	Gers	121 182
973	Guyane	114 426
46	Lot	113 705
2B	Haute-Corse	110 800
04	Alpes-de-Haute-Provence	103 696
15	Cantal	101 489
09	Ariège	97 495
90	Territoire de Belfort	95 445
2A	Corse-du-Sud	95 260
05	Hautes-Alpes	87 946
23	Creuse	81 333
48	Lozère	51 566

Tableaux statistiques

Vitesse

Pts	Classe	Natinf	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h	Infractions
6	5ème	21526	par conducteur de véhicule à moteur	7 029
6	Délit	22037	récidive par conducteur de véhicule à moteur	38

Pts	Classe	Natinf	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et de moins de 50 km/h	Infractions
4	4ème	21527	par conducteur de véhicule à moteur	24 138

Pts	Classe	Natinf	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et de moins de 40 km/h	Infractions
3	4ème	11301	par conducteur de véhicule à moteur	136 557

Pts	Classe	Natinf	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et de moins de 30 km/h	Infractions
2	4ème	11302	par conducteur de véhicule à moteur	552 057
2	4ème	11316*	<i>par véhicule P.T.A.C. > 12 tonnes - transport de marchandises</i>	1

Pts	Classe	Natinf	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h	Infractions
1	4ème	25386	par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée ≤ 50	1 461 187
1	3ème	25387	par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée > 50	2 523 692
1	4ème	11303*	<i>par conducteur de véhicule à moteur</i>	76

Récapitulatif "vitesse"				Infractions
au moins 50 km/h				7 067
au moins 40 km/h et moins de 50 km/h				24 138
au moins 30 km/h et moins de 40 km/h				136 557
au moins 20 km/h et moins de 30 km/h				552 058
inférieur à 20 km/h				3 984 955
Total infractions traitées pour excès de vitesse				4 704 775

Règles de circulation

Pts	Classe	Natif	Circulation	Infractions
3	4 ^{ème}	00201	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	5 229
3	2 ^{ème}	00217	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	13 752
4	4 ^{ème}	00256	Circulation de véhicule en sens interdit	27 387
3	4 ^{ème}	06093	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 893
3	4 ^{ème}	06096	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	9 431
2	4 ^{ème}	06117	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	872
4	4 ^{ème}	06212	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	574
3	2 ^{ème}	06292	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	3 285
2	5 ^{ème}	07557	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	2
4	4 ^{ème}	11052	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	539
3	4 ^{ème}	11053	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	48
3	4 ^{ème}	11325	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 033
1	4 ^{ème}	11326	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	11 307
2	5 ^{ème}	22909	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	24
2	4 ^{ème}	22919	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	24
3	4 ^{ème}	23082	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	371
2	2 ^{ème}	23800	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	457 914

Pts	Classe	Natif	Dépassement	Infractions
3	4 ^{ème}	06102	Dépassement de véhicule par la droite	5 796
3	4 ^{ème}	06105	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	719
3	4 ^{ème}	06108	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	49
2	4 ^{ème}	06109	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	127
3	4 ^{ème}	11054	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	1 519
3	4 ^{ème}	11055	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	244
3	4 ^{ème}	11056	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	2 090
3	4 ^{ème}	11057	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	887
3	4 ^{ème}	11058	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	695
3	4 ^{ème}	11067	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	176
3	4 ^{ème}	22060	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 392
3	4 ^{ème}	22900	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	717

Total infractions traitées pour règles de circulation

610 096

Règles de priorité

Pts	Classe	Natinf	Priorité	Infractions
4	4 ^{ème}	00202	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 448
4	4 ^{ème}	00203	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	94 220
4	4 ^{ème}	00207	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 719
4	4 ^{ème}	00210	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	123 860
4	4 ^{ème}	00221	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	542
4	4 ^{ème}	06091	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	2 885
4	4 ^{ème}	06111	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 618
4	4 ^{ème}	06112	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer	2 451
4	4 ^{ème}	06223	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	997
4	4 ^{ème}	11059	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	12
4	4 ^{ème}	11060	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	16
4	4 ^{ème}	11062	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	11
4	4 ^{ème}	11063	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	189
4	4 ^{ème}	11064	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	1
4	4 ^{ème}	11077	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	176
4	4 ^{ème}	22917	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	283
4	4 ^{ème}	22918	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	67
4	4 ^{ème}	22948	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force	1

Total infractions traitées pour règles de priorité

237 496

Ceintures et casques

Pts	Classe	Natinf	Ceintures et casques	Infractions
3	4 ^{ème}	12929	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	189 232
3	4 ^{ème}	12931	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	2 092
3	4 ^{ème}	22921	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	203

Total infractions traitées pour ceintures et casques

191 527

Règles administratives

Pts	Classe	Natif	Règles administratives	Infractions
3	4 ^{ème}	7538	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	6 272
3	4 ^{ème}	22874	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	60
3	4 ^{ème}	22875	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	27
3	4 ^{ème}	22877	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	17
3	4 ^{ème}	25611	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	1 340

Pts	Classe	Natif	Permis	Infractions
6	Délit	05707	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative	575
6	Délit	06246	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	136
6	Délit	06247	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	5
6	Délit	11051	Tentative d'obtention, par fausse déclaration, du permis de conduire un véhicule à moteur	1
6	Délit	20504	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	14

Pts	Classe	Natif	Plaque	Infractions
6	Délit	00045	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	79
6	Délit	00048	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	90
6	Délit	00049	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1
6	Délit	25123	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	17

Total infractions traitées pour règles administratives

8 634

Dommmages corporels

Pts	Classe	Natinf	Homicide & blessures avec délit de fuite	Infractions
6	Délit	00034	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	8
6	Délit	00035	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	1
6	Délit	24000	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	189

Pts	Classe	Natinf	Homicide & blessures sans permis	Infractions
6	Délit	24004	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1
6	Délit	24006	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1
6	Délit	24010	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	1

Pts	Classe	Natinf	Autres homicides et blessures involontaires	Infractions
6	Délit	00222	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	615
6	Délit	00223	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	2 368
6	Délit	00224	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	240
6	Délit	12314	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	16
6	Délit	12315	Blessures involontaires avec incapacité > 3 mois par conducteur véhicule	57
6	Délit	12323	Blessures involontaires avec incapacité <= 3 mois par conducteur véhicule	191
6	Délit	24019	Blessures involontaires avec incapacité <= 3 mois par conducteur véhicule	100
6	Délit	24020	Blessures involontaires avec incapacité > 3 mois par conducteur véhicule	8
6	Délit	24021	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2

Total infractions traitées pour dommages corporels

3 798

Alcoolémie

Pts	Classe	Natif	Alcoolémie	Infractions
6	Délit	00041	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 728
6	Délit	00051	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications	1 541
6	Délit	01247	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	85 722
6	Délit	08544	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	229
6	Délit	09009	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	6
6	Délit	09164	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	4
6	4 ^{ème}	13322	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	58 334
6	4 ^{ème}	25434	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	177

Pts	Classe	Natif	Homicide involontaire avec alcoolémie	Infractions
6	Délit	00064	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	12
6	Délit	06222	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant refusé les vérifications de l'état alcoolique	1

Pts	Classe	Natif	Blessures involontaires avec alcoolémie	Infractions
6	Délit	00025	Blessures involontaires avec incapacité <= 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	36
6	Délit	00026	Blessures involontaires avec incapacité > 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	3
6	Délit	00257	Blessures involontaires avec incapacité <= 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	1 089
6	Délit	00258	Blessures involontaires avec incapacité > 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	84
6	Délit	01241	Blessures involontaires avec incapacité > 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	3
6	Délit	06221	Blessures involontaires avec incapacité <= 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	7

Total infractions traitées pour alcoolémie

148 976

Stupéfiants

Pts	Classe	Natif	Usage de stupéfiants	Infractions
6	Délit	22988	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	40
6	Délit	23761	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	2 397
6	Délit	23762	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	539

Pts	Classe	Natif	Homicide & blessures avec usage de stupéfiants	Infractions
6	Délit	23758	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	31
6	Délit	23759	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	12
6	Délit	23760	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	4
6	Délit	23989	Blessures involontaires avec incapacité <= 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	1

Total infractions traitées pour stupéfiants	3 024
--	--------------

Entraves et délits de fuite

Pts	Classe	Natif	Entrave	Infractions
6	Délit	50	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 142
6	Délit	179	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	121
6	Délit	2271	Entrave à la circulation sur une voie publique	2
6	Délit	6245	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	10
6	Délit	25124	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	307

Pts	Classe	Natif	Délit de fuite	Infraction
6	Délit	00042	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	2 276

Total infractions traitées pour entraves et délits de fuite	4 858
--	--------------

Synthèse générale

Vitesse	Total	4 704 775
Règles de circulation	<i>Circulation</i>	595 685
	<i>Dépassement</i>	14 411
	Total	610 096
Règles de priorité	Total	237 496
Ceintures et casques	Total	191 527
Règles administratives	<i>Règles administratives</i>	7 716
	<i>Permis de conduire</i>	731
	<i>Plaque d'immatriculation</i>	187
	Total	8 634
Entraves et délits de fuite	<i>Entrave</i>	2 582
	<i>Délit de fuite</i>	2 276
	Total	4 858
Dommages corporels	<i>Homicide & blessures avec délit de fuite</i>	198
	<i>Homicide & blessures sans permis de conduire</i>	3
	<i>Autres homicides & blessures involontaires</i>	3 597
	Total	3 798
Alcoolémie	<i>Alcoolémie</i>	147 741
	<i>Homicide involontaire avec alcoolémie</i>	13
	<i>Blessures involontaires avec alcoolémie</i>	1 222
	Total	148 976
Stupéfiants	<i>Usage de stupéfiants</i>	2 976
	<i>Homicides et blessures involontaires avec stupéfiants</i>	48
	Total	3 024
Nombre d'infractions traitées		5 913 184

Les infractions qui progressent en 2008

Classe	Pts	Libellé	Infractions 2007	Infractions 2008	Evolution
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	1	4	+300%
4 ^{ème}	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	4	11	+175%
4 ^{ème}	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	7	16	+129%
4 ^{ème}	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	31	60	+94%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	7	12	+71%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité > 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence	34	57	+68%
4 ^{ème}	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	15	24	+60%
4 ^{ème}	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	8	12	+50%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	8	12	+50%
4 ^{ème}	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	34	48	+41%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant refusé les vérifications de l'état alcoolique	5	7	+40%
4 ^{ème}	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	126	176	+40%
4 ^{ème}	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	4 652	6 272	+35%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	175	229	+31%
4 ^{ème}	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	722	887	+23%
4 ^{ème}	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	22	27	+23%
4 ^{ème}	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	571	695	+22%
4 ^{ème}	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	156	189	+21%
4 ^{ème}	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	4 369	5 229	+20%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	466	539	+16%
4 ^{ème}	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	154	177	+15%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	2 089	2 397	+15%
4 ^{ème}	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	2 534	2 885	+14%

Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	74	84	+14%
2 ^{ème}	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	12 230	13 752	+12%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	9	10	+11%
4 ^{ème}	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 884	2 090	+11%
4 ^{ème}	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	647	717	+11%
2 ^{ème}	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	413 301	457 914	+11%
4 ^{ème}	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	184	203	+10%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	82	90	+10%
4 ^{ème}	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	10 383	11 307	+9%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	283	307	+8%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	113	121	+7%
4 ^{ème}	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée <= 50 km/h	1 368 635	1 461 187	+7%
4 ^{ème}	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	16	17	+6%
4 ^{ème}	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au "stop"	2 317	2 451	+6%
4 ^{ème}	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	1 436	1 519	+6%
4 ^{ème}	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	89 251	94 220	+6%
4 ^{ème}	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	121	127	+5%
4 ^{ème}	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	270	283	+5%
4 ^{ème}	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	64	67	+5%
4 ^{ème}	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	688	719	+5%
4 ^{ème}	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 300	3 448	+4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	183	189	+3%
5 ^{ème}	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	6 822	7 029	+3%
4 ^{ème}	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	56 777	58 334	+3%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	37	38	+3%
4 ^{ème}	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 529	3 618	+3%
4 ^{ème}	3	Dépassement de véhicule par la droite	5 660	5 796	+2%
4 ^{ème}	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	9 248	9 431	+2%



Pour votre sécurité,

Contrôles automatiques fréquents

Résumé 2008

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total
Dossiers traités	3 966 236	1 934 045	5 900 281
Infractions traitées	3 977 642	1 935 542	5 913 184
Points retirés	6 762 183	2 739 301	9 501 484
Permis au solde nul	90 234	7 823	98 057
Dossiers rétablis	1 192 428	589 963	1 782 391

Dossiers traités par tranches d'âge	< ou = 25 ans	de 26 à 35 ans	de 36 à 50 ans	de 51 à 65 ans	> 65 ans
<i>Hommes</i>	476 292	952 039	1 330 905	891 444	315 556
Pourcentage par tranche d'âge	12,01%	24,00%	33,56%	22,48%	7,96%
Total des dossiers <i>hommes</i> traités :	3 966 236		Pourcentage sur l'ensemble :		67,22%
<i>Femmes</i>	211 605	476 908	712 437	427 117	105 978
Pourcentage par tranche d'âge	10,94%	24,66%	36,84%	22,08%	5,48%
Total des dossiers <i>femmes</i> traités :	1 934 045		Pourcentage sur l'ensemble :		32,78%
Répartition <i>Hommes</i>	8,07%	16,14%	22,56%	15,11%	5,35%
Répartition <i>Femmes</i>	3,59%	8,08%	12,07%	7,24%	1,80%
Ensemble des dossiers	687 897	1 428 947	2 043 342	1 318 561	421 534
Pourcentage par tranche d'âge	11,66%	24,22%	34,63%	22,35%	7,14%

Infractions traitées par points	1 point	2 points	3 points	4 points	6 points
	3 996 262	1 011 021	447 126	290 134	168 641

Infractions traitées par catégories	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	Pourcentage
Vitesse	3 072 487	1 632 288	4 704 775	79,56%
Règles de circulation	435 293	174 803	610 096	10,32%
Règles de priorité	167 379	70 117	237 496	4,02%
Ceintures et casques	151 051	40 476	191 527	3,24%
Règles administratives	7 167	549	7 716	0,13%
Délits (hors vitesse, dommages corporels, alcoolémie)	7 938	814	8 752	0,15%
Dommages corporels (hors alcoolémie)	2 748	1 098	3 846	0,07%
Alcoolémie	133 579	15 397	148 976	2,52%
Ensemble des infractions	3 977 642	1 935 542	5 913 184	100,00%

Infractions traitées par classe	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
<i>Hommes</i>	328 848	1 649 607	1 901 128	6 504	91 555	3 977 642
<i>Femmes</i>	146 103	874 085	903 257	551	11 546	1 935 542
TOTAL	474 951	2 523 692	2 804 385	7 055	103 101	5 913 184

Aspects méthodologiques

LE PERMIS À POINTS

Un capital de 12 points
pour une conduite plus responsable



CHANGEONS

Sources :

Les sources ayant servi à l'élaboration de cette brochure émanent du Service du Fichier national des permis de conduire géré par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Lexique :

- Dossier traité : dossier ouvert et instruit par le service du Fichier national des permis de conduire lorsqu'une ou plusieurs infractions (en cas de cumul d'infractions) sont commises le même jour, par un conducteur.

- Permis au solde nul : expression synonyme de « permis invalidé » pour défaut de points.

- Dossier rétabli : permis de conduire ayant recouvré l'intégralité de ses points, après un délai de 3 ans sans commission d'une nouvelle infraction.

- Code NATINF : code attribué par le ministère de la justice, à chaque infraction en fonction de sa nature. L'ensemble de ces codes constituent une nomenclature nationale utilisée par tous les services de l'Etat.

Remarques :

La répartition par département s'effectue au regard de la résidence principale du titulaire du permis de conduire.

Les infractions répertoriées dans la présente brochure sont uniquement celles ayant été sanctionnées d'un retrait de points effectif (ne sont pas comptabilisées les affaires en cours devant les juridictions judiciaires).

Pour tous renseignements complémentaires:

**Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des Collectivités Territoriales**

**Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale
Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation Routières**

Place Beauvau 75008 PARIS

Rédacteurs :

***Olivier FORGET, commandant de police,
Bernard AMBROISE, assistant statisticien,
Franck ASLANIAN, assistant statisticien.***